

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 A 18 H 30.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 décembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes N. LEBRUN, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART,

Mm J.F. LALY, A. LEJOSNE, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, B. HIEZ, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, Ch. DAMBRINE, F. FOURNIER.

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. S. COGNON,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. T. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. F. FOURNIER, absent et excisé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE.

Avant de parcourir l'ordre du jour de cette assemblée, Monsieur COTTEL souhaite avoir une pensée pour Monsieur MONTUELLE, inspecteur des impôts tué dans l'exercice de ces fonctions lors d'un contrôle fiscal à Bullecourt. Il assure également de son soutien Monsieur BIANCHIN, Maire de la Commune de Bullecourt pour ces instants qui demeurent difficile à vivre.

1°/ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 novembre 2022 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 12 décembre 2022.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 15 novembre 2022.

Monsieur le Président détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 15 novembre 2022 et la présente réunion.

Monsieur LALISSE indique à Monsieur COTTEL ne pas avoir trouvé réponse à la question qu'il avait posée lors du précédent conseil communautaire concernant la responsabilité de la gestion et du traitement des déchets abandonnés sur les territoires de chaque commune compte tenu du fait que la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets est une compétence communautaire.

Monsieur COTTEL précise à Monsieur LALISSE qu'il n'a pas la réponse à cette question. Il propose de renvoyer la réponse à cette question au prochain conseil communautaire.

Tenant compte de cette remarque et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2022 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 12 décembre 2022.

2°/ Tornado de BIHUCOURT – Traitement des déchets amiantés – Société DEMOLAF.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire l'événement climatique exceptionnel qui est survenu le 23 octobre dernier et qui a touché plusieurs communes du territoire communautaire et du territoire voisin d'Osartis-Marquion. La tornade qui s'est abattue sur la Région des Hauts de France s'est concentrée principalement sur la commune de Bihucourt en dévastant en quelques dizaines de secondes la moitié des maisons de cette commune.

Monsieur COTTEL évoque ensuite l'organisation des secours qui s'est mise aussitôt en place sous l'autorité du Préfet et le rôle confié à l'intercommunalité dans le cadre de cet événement exceptionnel pour assurer la logistique de cette intervention hors normes.

Monsieur COTTEL précise qu'il a fallu dans l'urgence gérer le ravitaillement de l'ensemble des personnels de secours et de sécurité publique déployé sur le terrain pendant près de quinze jours, renforcer le secrétariat de mairie face aux multiples demandes des sinistrés, organiser et traiter les déchets et gravats issus du sinistre pour ne pas encombrer les déchetteries du SMAV.

Concernant ce dernier point, Monsieur COTTEL indique qu'en liaison avec le SMAV, une organisation s'est mise en place en utilisant les terrains de l'ancienne sucrerie mis à disposition gracieusement par Monsieur BONIFACE, propriétaire. Rapidement, le problème de déchets amiantés présents dans l'ensemble des propriétés touchées, hors habitations et bâtiments sinistrés, est apparu nécessitant une reconnaissance spécifique (plus de 500 analyses de matériaux effectuées) et un traitement particulier pour permettre aux habitants de rentrer en toute sécurité dans les maisons encore habitables et de commencer à remettre en ordre leur propriété.

Devant l'urgence de la situation, Monsieur COTTEL explique que les travaux de collecte et de traitement des déchets amiantés ont été confiés à l'Entreprise DEMOLAF de DAINVILLE. Le montant de cette opération s'est élevé à la somme de 84 906,00 € TTC.

Outre cette opération de désamiantage, Monsieur COTTEL fait état des autres dépenses engagées à la date du 5 décembre 2022 à savoir fourniture de repas auprès de différents prestataires (Intermarché, API, foodtruck, friagerie, pizza mobile) pour un montant de 7560,00 € TTC et remplacement Armoire ADSL (Orange) pour un montant de 23 094,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les travaux de collecte et de traitement confiés à l'Entreprise DEMOLAF de Dainville, d'approuver le montant de la prestation réalisée et d'en autoriser son paiement.

3°/ DETR Programmation 2023 – Aménagement Cellule Commerciale sur la Commune de Vaulx Vraucourt.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur BOUQUILLON de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur BOUQUILLON souligne le rôle de l'intercommunalité en matière de développement économique et plus particulièrement dans le soutien du commerce et de l'artisanat en proposant aux acteurs économiques des locaux d'activités (bâtiments relais ou cellules commerciales) leur permettant de développer leurs activités.

Monsieur BOUQUILLON rappelle les termes de la délibération n°2021-023 du 9 mars 2021 par laquelle l'intercommunalité du Sud Artois s'est portée acquéreur d'un ensemble immobilier situé à Vaulx-Vraucourt, ayant abrité pendant de nombreuses années un commerce d'alimentation générale aujourd'hui fermé. Cette acquisition a été décidée pour relancer une activité commerciale dans cette commune recensée au titre du Plan local d'Urbanisme Intercommunal en tant que bourg relais.

Monsieur BOUQUILLON évoque ensuite les conclusions de l'étude confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois qui a permis d'identifier la viabilité d'une activité de boulangerie pâtisserie permettant de renforcer l'attractivité de cette commune.

Monsieur BOUQUILLON précise que l'année 2022 a été consacrée à la désignation de la maîtrise d'œuvre en la personne du cabinet d'architecture GUEDES-MONAÏ et aux études de faisabilité et de définition du projet. Monsieur BOUQUILLON souligne également les différentes réunions du groupe de travail constitué sur ce projet qui ont permis d'étudier la faisabilité de ce projet. A l'issue de ces études, la décision a été prise de déconstruire le bâtiment existant pour ensuite se projeter sur une nouvelle construction comprenant un espace en rez de chaussée capable d'accueillir une surface commerciale ainsi que les espaces nécessaires à l'aménagement d'un laboratoire permettant de créer une boulangerie pâtisserie. Un étage a été adossé à ce rez de chaussée pour créer un logement. Ce logement sera autonome par rapport au commerce du rez de chaussée.

Monsieur BOUQUILLON présente le programme de travaux et le tableau financier de cette opération au stade de l'avant-projet détaillé :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant € H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière	120 000,00€	DETR	253 510,00 €	45% (35 + 10%)
Travaux (à détailler)				
Désamiantage – démolition	78 750,00€	Etat (DSIL)	90 396,00 €	16%
Gros œuvre	136 850,00€			
VRD	55 200,00€	Conseil départemental		
Charpente	30 800,00€			
Couverture	38 500,00€	Conseil régional	150 000,00 €	50% plafonné à 150 000€
Menuiserie extérieure	18 700,00€			
Plâtrerie – Isolation	20 240,00€	Europe		
Menuiseries intérieures	6 160,00€			
Plomberie – sanitaires	16 445,00€	Autre (à détailler)		
Chauffage	22 000,00€			
Revêtement de sols	16 225,00€	Sous-Total	493 886,00 €	80%
Peinture	8 200,00€	Fonds propres	69 471,70 €	11,25%
Autres (honoraires)		Recette de loyer sur 9 ans	54 000,00 €	8,75%
Honoraires architecte 8%	35 845,60€			
Contrôleur technique 0,8%	3 584,56€	Emprunts		
CSPS 0,5%	2 240,35€			
Dommage – Ouvrage 1,7%	7 617,19€	Sous-Total	123 471,70 €	20%
TOTAL base éligible	617 357,70€	TOTAL RESSOURCES	617 357,70€	100,00%

Monsieur BOUQUILLON précise que cette opération est éligible à différentes subventions de la part de l'Etat (DETR ET DSIL) et de la Région (subvention dernier commerce de proximité). Le montant éligible des travaux doit être calculé en tenant compte des recettes de loyer pour la partie commerciale calculée sur 9 ans. Une première approche de ce loyer pourrait être fixée à 500 € HT par mois soit une somme de 6 000 € HT par an sous réserve de validation par le service local du domaine représentant une recette de 54 000 € HT sur une période de 9 ans.

Monsieur BOUQUILLON propose à Monsieur COTTEL de faire délibérer le conseil communautaire sur ce projet de création d'une nouvelle cellule commerciale.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur BOUQUILLON sur le niveau d'équipement de la cellule commerciale ainsi créée ainsi que de la valeur du loyer de l'appartement qui n'est pas compris, semble-t-il, dans le tableau financier présenté.

Monsieur BOUQUILLON indique que la cellule créée ne comprend aucun équipement destiné à l'activité proprement dite. L'aménagement est à la charge de l'artisan.

Monsieur BLONDEL s'interroge sur le tableau financier présenté qui intègre dans les dépenses le financement des travaux liés au logement. Il indique, qu'à son avis, ces dépenses doivent être exclues de l'assiette de subvention.

Monsieur COTTEL précise qu'il convient de délibérer sur le principe de cette opération pour pouvoir finaliser le dépôt du dossier auprès des services de la préfecture pour respecter le calendrier de dépôt des dossiers DETR (16 décembre 2022). Ce point sera revu avec les services de la préfecture et le tableau sera revu en conséquence pour tenir compte de la réponse sur la question posée.

Après en avoir délibéré, sous l'autorité de Monsieur COTTEL, le conseil de communauté décide à la majorité de 60 voix pour et une voix contre (M. O. HOUPLAIN) d'approuver l'opération de construction d'un bâtiment sur la commune de Vaulx Vraucourt comprenant une cellule commerciale en rez de chaussée, capable d'accueillir une boulangerie pâtisserie et un appartement à l'étage destiné à accueillir le commerçant et sa famille, de solliciter les demandes de subvention susceptibles d'être accordées sur ce dossier par les services de l'Etat au titre de la programmation DETR 2023 - Priorité 1 – Développement Economique, de solliciter les demandes de subvention susceptibles d'être accordées sur ce dossier par les services de l'Etat au titre de la programmation DSIL 2023, de solliciter les demandes de subvention susceptibles d'être accordées sur ce dossier par les services de la Région Hauts de France au titre de la programmation ACTES – Dernier commerce de proximité, de solliciter des services instructeurs l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers de demande de subvention, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur M. FLAHAUT, suppléé au début de cette réunion par Monsieur S. COGNON, rejoint l'assemblée communautaire.

4°/ DETR Programmation 2023 – Aménagement Voie ferrée Achiet le Grand – Bapaume en voie verte.

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame THIEBAUT rappelle le rôle de l'intercommunalité en matière de mobilité et privilégiant plus particulièrement les modes de déplacement doux.

Madame THIEBAUT évoque à cet effet le projet de réutilisation de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local traversant le territoire depuis Achiet-le-Grand jusqu'à Hermies en passant par Bapaume pour créer un itinéraire de déplacement doux traversant l'ensemble du territoire d'Est en Ouest créant ainsi une liaison entre la vélo-route n°32 dite vélo-route de la Mémoire passant à l'Est du territoire communautaire et la vélo-route qui sera créée en accompagnement du projet de canal à grand gabarit traversant le territoire communautaire sur un axe Nord-Sud à l'Ouest du territoire.

A ce titre, l'emprise de cette ancienne voie ferrée qui appartient aux communes a été classée en tant que trame verte dans le PLUi du Sud Artois (patrimoine paysager à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme) et le maintien d'un emplacement réservé sur toutes les parcelles la composant est inscrit au profit de l'intercommunalité.

Madame THIEBAUT rappelle que ce projet s'inscrit dans le développement d'une mobilité durable et solidaire visant à encourager de nouvelles pratiques de déplacements, la promotion d'une mobilité innovante au service des habitants, dans le cadre d'un travail à mener avec le Département du Pas-de-Calais puisque ce projet était déjà inscrit dans le contrat de développement durable 2019-2021 signé avec cette institution.

Madame THIEBAUT souligne que l'intercommunalité a été déclarée lauréate de l'appel à projet Avélo 2 de l'ADEME au titre de l'exercice 2022 ce qui a permis d'engager l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié et d'un schéma directeur cyclable.

L'intercommunalité souhaite également porter des projets d'aménagements cyclables de qualité permettant de relier dans les meilleures conditions de sécurité des zones d'emploi, d'habitat, des établissements d'enseignement et de formation, des services, et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux. La sécurisation des itinéraires cyclables et leur continuité sont des leviers forts pour inviter un maximum d'habitants à se (re)mettre au vélo pour aller au travail, à l'école, faire ses courses ou se promener. Un travail de réflexion a été engagé avec les services de la voirie départementale pour imaginer un réseau de voiries à partager ou à réserver permettant de liaisonner les communes entre elles.

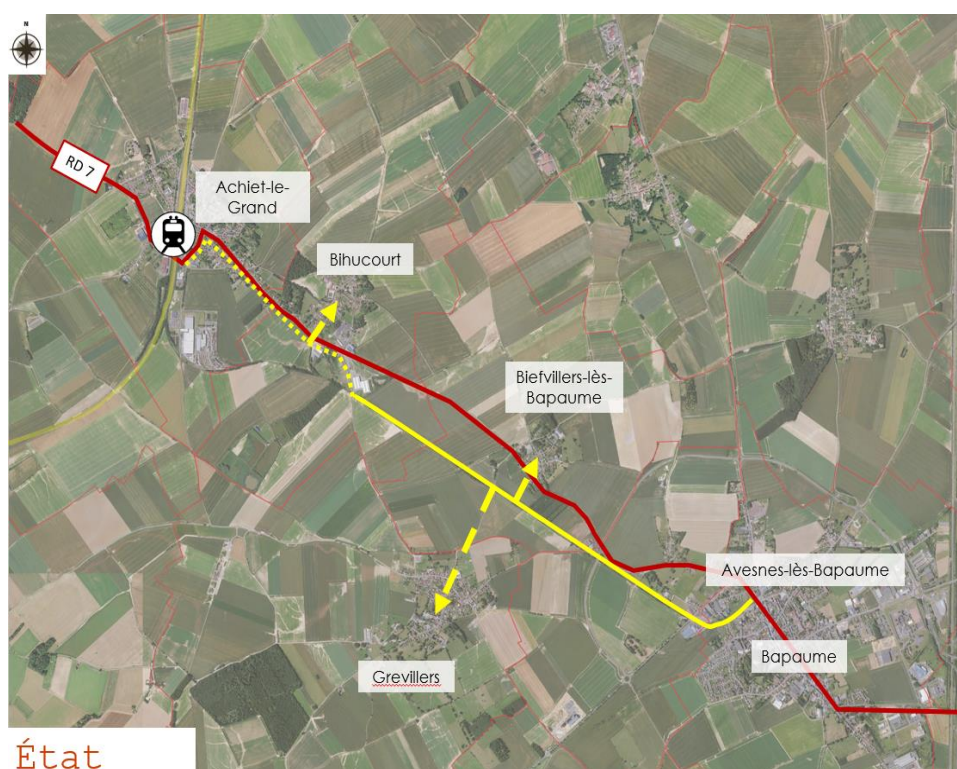
Dans cette optique, l'intercommunalité a fait l'acquisition des emprises ferroviaires existantes sur les territoires des communes de Bapaume, d'Avesnes les Bapaume et de Biefvillers les Bapaume, propriété de la Société INVHEO (délibérations n° 2018-163 du 17 décembre 2018 et n° 2019-118 du 23 septembre 2019) permettant à l'intercommunalité de réfléchir à un espace partagé portant à terme une liaison douce entre Bapaume et Achiet-le-Grand (pédestre et cyclable) et un espace de biodiversité.

Madame THIEBAUT propose au Conseil de Communauté d'engager la première tranche de cet aménagement cyclable en empruntant le linéaire de délaissé ferroviaire, entre Bapaume et Bihucourt par un aménagement type voie verte sur 3,1 km et la Route Départementale n°7 entre Bihucourt et la gare d'Achiet-le-Grand en sécurisant cette voirie par un aménagement de chaussée à circulation douce (chaucidou) sur 2,5 km.

Monsieur FLAHAUT interpelle Madame THIEBAUT pour l'aménagement de la voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée en espérant que le projet envisagé ne sera pas traité de la même façon que le projet de voie verte Dainville-Saulty (vélo-route de la mémoire) qui est une véritable catastrophe écologique avec un traitement de la voirie en enrobé et la plantation d'une rangée d'arbres le long de la voie supprimant au passage toute la biodiversité du lieu existant.

Madame THIEBAUT rassure Monsieur FLAHAUT par rapport au projet envisagé lui indiquant qu'elle saura veiller à la préservation de la biodiversité du site existant. Une étude faune-flore est d'ailleurs envisagée dans le cadre du programme de travaux.

Monsieur FLAHAUT cite en exemple le chemin de randonnée créé également sur un ancien délaissé ferroviaire entre Croisilles et Ecoust St Mein.



État

Madame THIEBAUT présente l'étude réalisée par le cabinet VERDI Ingénierie, maître d'œuvre, détaille le programme de travaux et le tableau financier de cette opération de réalisation d'un aménagement cyclable :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Ressources</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Taux</i>
Acquisitions foncières antérieures	42 098,00 €	ETAT - DETR (demandé)	150 312,30 €	20 %
- Travaux	606 270,00 €	ETAT – DSIL (demandé)	150 312,30 €	20 %
- Aléas sur travaux (5%)	30 313,50 €	Conseil départemental (contractualisation : à demander)	300 624,60 €	40 %
Honoraires :		Fonds mobilité active du plan vélo de l'Etat (en attente appel à projet 2023)		
Coordination SPS	4 000,00 €	Conseil régional		
Géomètre	1 880,00 €	Autre		
Assistance DUP	7 200,00 €			
Etude « cas par cas »	3 500,00 €			
Inventaire faune flore	13 500,00 €			
Dossier porter à connaissance	4 000,00 €			
Dossier prise en considération	3 000,00 €			
Maîtrise d'œuvre	28 800,00 €			
Sondage	7 000,00 €			
Coût total de l'opération	751 561,50 €	Sous-total	601 249,20 €	80,00 %
		Fonds propres	150 312,30 €	20 %
		Emprunts		
		Crédit-bail		
		Sous-total	150 312,30 €	20,00 %
TOTAL	751 561,50 €	Total de ressources	751 561,50 €	100 %

Madame THIEBAUT précise que cette opération est éligible à différentes subventions de la part de l'Etat (DETR ET DSIL) et du Département du Pas de Calais (contractualisation). D'autres demandes de subvention seront sollicitées auprès de l'Etat dans le cadre du Plan Vélo national (en attente de la reconduction éventuelle de l'appel à projet 2023 pour la création d'infrastructures cyclables).

Monsieur LALISSE estime que ce dossier n'est acceptable dans sa réalisation qu'à la condition de bénéficier de 80 % d'aides. En deçà de ce niveau d'aides, il sera nécessaire de s'interroger sur la réalisation de cette opération.

Madame THIEBAUT propose à Monsieur COTTEL de faire délibérer le conseil communautaire sur ce projet de mobilité douce.

Après en avoir délibéré, sous l'autorité de Monsieur COTTEL, le conseil de communauté, sous l'autorité de Monsieur COTTEL, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le programme d'aménagement du délaissé ferroviaire reliant Bapaume à Achiet-le-Grand en passant par Avesnes-les-Bapaume, Biefvillers-lès-Bapaume et Bihucourt, en vue de la création d'un itinéraire en voie douce et son plan de financement prévisionnel, de solliciter la subvention susceptible d'être accordée sur ce dossier par les services de l'Etat au titre de la programmation DETR 2023 - priorité 2 - Création de pistes cyclables et d'aménagements pour piétons, de solliciter la subvention susceptible d'être accordée sur ce dossier par les services de l'Etat au titre de la programmation DSIL 2023 - thématique : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, de solliciter la subvention susceptibles d'être accordée sur ce dossier par les services du Département du Pas de Calais au titre de la contractualisation 2023-2026, de solliciter des services instructeurs l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers de demande de subvention, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mesdames E. DROMART, N. LEBRUN et Monsieur B. HIEZ prennent place pour suivre les débats de l'assemblée communautaire.

5°/ DETR Programmation 2023 – Construction d'un bâtiment pour abriter le relais parent-enfant et l'accueil du jeune enfant à Bapaume.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur TABARY de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur TABARY rappelle au Conseil de Communauté que l'intercommunalité a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais une convention territoriale globalisée qui s'articule autour d'une quinzaine de fiches actions couvrant les différents champs d'intervention dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et de l'accès aux droits pour les habitants du territoire.

Concernant la petite enfance, l'intercommunalité anime un relais parent-enfant à destination des assistantes maternelles et des parents d'enfants du territoire et accueille une quarantaine d'enfants âgés de quelques mois jusqu'à 4 ans dans trois établissements d'accueil du jeune enfant implantés sur le territoire communautaire à Bapaume, à Hermies et à St Léger les Croisilles.

Monsieur TABARY fait part au conseil communautaire que le local de Bapaume qui a été créé il y a 25 ans en tant que jardin d'éveil puis multi-accueil avec un potentiel de 12 places est devenu inadapté et nécessite des travaux conséquents dont un agrandissement pour permettre une augmentation de capacité puisqu'aujourd'hui l'établissement ne fonctionne pas de manière continue (6 demi-journées de fonctionnement par semaine).

Monsieur TABARY précise que l'établissement propose actuellement des accueils réguliers ou occasionnels dans le cadre d'un contrat passé avec la famille et des accueils d'urgence pour faire face de manière temporaire à un besoin urgent de garde. Si ces modalités de fonctionnement ont pu répondre aux besoins des familles pendant un certain temps, force est de constater que la demande a évolué vers des temps d'accueils plus long intégrant notamment le temps du midi. L'ensemble des structures (Maison d'Assistants Maternelles, Micro-crèches...) offre un panel d'accueil beaucoup plus large. L'effet direct du fonctionnement actuel se traduit par une baisse régulière du taux de fréquentation de la structure.

Lors du diagnostic de territoire réalisé au cours de l'année 2021 en vue de la mise en place de la convention territoriale globalisée avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, l'enquête réalisée auprès des familles a permis de mettre en évidence les nouvelles attentes des familles qui portent sur un volume horaire d'ouverture plus large et une prise en charge du temps du midi avec repas.

Monsieur TABARY évoque ensuite l'opportunité qui s'est offerte dans le cadre de l'aménagement du quartier Aubert Frère à Bapaume (ancienne caserne Frère) pour une parcelle de terrain viabilisé de 995 m² située en périphérie du site le long de la rue du Tour de Ville. Un accord est intervenu avec le promoteur de cette opération sur un prix de vente de 28 375,00 € HT, frais notariés en sus (délibération n°2020-050 du 5 avril 2022).

Monsieur TABARY fait état de la réflexion menée par les partenaires de la collectivité (CAF, MSA, Département) sur le futur projet de bâtiment destiné à accueillir un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant mais également le Relais Parent Enfant qui n'avait, jusque-là, pas de lieu réellement dédié. Le principe de construction d'un bâtiment passif ou à énergie positive d'une superficie d'environ 250 m² avec un espace extérieur de jeux d'une centaine de m² a été arrêté.

Monsieur TABARY détaille le projet de travaux et présente le tableau financier de cette opération :

Charges prévisionnelles	Coût HT	Recettes attendues	Coût HT	%
Achat du terrain, frais liés	30 365.00 €	DETR 25%+10% (HVE)	403 212.25 €	33.83 %
Etudes, fondations, travaux de construction	990 000.00 €	CAF au titre du PIAJE pour l'EAJE	170 000.00 €	14.26 %
Frais annexes : MO, CSPS, CT	131 670.00 €	CAF au titre des fonds propres pour l'EAJE	160 000.00 €	13,42 %
Aménagement intérieur, extérieur, informatique	40 000.00 €	CAF au titre des fonds propres pour le RPE	100 000.00 €	8.40 %
		Département (PMI)	6 400.00 €	0.53 %
		Mutualité Sociale Agricole	15 000.00 €	1.25 %
		CCSA – Fonds propres	337 422.75 €	28.30 %
TOTAL	1 192 035.00 €		1 192 035.00 €	100 %

Monsieur TABARY précise que cette opération est éligible à différentes subventions de la part de différents partenaires : Etat au titre de la programmation DETR 2023 – Priorité 1 - création, maintien ou extension des services publics en milieu rural (maisons de santé, centre de santé, maisons de services publics, structures d'accueil de la petite enfance, gendarmeries), la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais au titre du Plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants (*Piaje*), des fonds propres pour les établissements d'accueil du jeune enfant et pour la création des relais parent-enfant, le Département du Pas de Calais (PMI), la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais.

Monsieur BLONDEL interroge Monsieur TABARY sur la surface de construction envisagée pour ce bâtiment.

Monsieur TABARY précise que ce bâtiment devrait se situer aux alentours de 250 m².

Monsieur LALISSE s'interroge également sur la faculté d'engager cette opération avant l'octroi des subventions sollicitées. Il estime qu'il serait judicieux d'attendre le bouclage financier d'un tel projet avant d'engager sa réalisation.

Monsieur COTTEL indique que cette demande est faite pour chaque dossier présenté au financement des partenaires de l'intercommunalité ce qui permet de ne pas retarder la réalisation des opérations sans préjuger des aides accordées.

Monsieur TABARY propose à Monsieur COTTEL de faire délibérer le conseil communautaire sur ce projet de construction d'un nouvel espace d'accueil en faveur de la petite enfance.

Après en avoir délibéré, sous l'autorité de Monsieur COTTEL, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'approuver le programme d'investissement visant à la construction d'un nouvel accueil du jeune enfant à Bapaume et du relais parent-enfant de l'intercommunalité repris dans la fiche action 1.1.1 de la convention territoriale globalisée signée en ce début d'année 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, d'approuver le plan de financement de cette opération, de solliciter la subvention susceptible d'être accordée sur ce dossier par les services de l'Etat - programmation DETR 2023 - Priorité 1 – création, maintien ou extension des services publics en milieu rural (maisons de santé, centre de santé, maisons de services publics, structures d'accueil de la petite enfance, gendarmeries), de solliciter la subvention susceptible d'être accordée sur ce dossier par les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais au titre du Plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants (*Piaje*), au titre des fonds propres pour les établissements d'accueil du jeune enfant et pour la création des relais parent-enfant, de solliciter la subvention susceptible d'être accordée sur ce dossier par les services du Département du Pas de Calais (PMI), de solliciter la subvention susceptible d'être accordée sur ce dossier par les services de la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais, de solliciter des différents services instructeurs l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers de demande de subvention, de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux dans les différents budgets de l'intercommunalité et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6°/ Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'établissement (Art L 1612-1 du CGCT) – Budget Principal.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 qui précise la capacité à liquider, mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette avant la date butoir du vote du budget primitif de l'établissement lorsque celui-ci n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Monsieur COTTEL souligne que cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits inscrits. Lorsqu'il s'agit d'une opération pluriannuelle incluse dans une autorisation de programme votée sur un exercice antérieur, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement s'exécutent dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Il en est de même pour des recettes.

Monsieur COTTEL indique que les crédits ainsi votés sont inscrits lors de l'adoption du budget. Le comptable de l'établissement est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions et les limites fixés par cet article. Le montant maximum susceptible d'être inscrit au titre du budget principal représente une enveloppe de de 1.314.250,00 € pour l'année à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'approuver l'autorisation d'engagement de dépenses et de recettes d'investissement au titre du budget annexe développement économique de l'intercommunalité du Sud Artois avant le vote du budget primitif conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prévoir des crédits au titre des opérations suivantes :

- Dépenses d'investissement :
 - Opération 10 – Intercommunalité 100 000,00 €
 - Opération 24 – Enfance, jeunesse, parentalité 100 000,00 €
 - Opération 25 – Salle de sports 100 000,00 €
 - Opération 35 – Subventions Commerces 10 000,00 €.

7°/ Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'établissement (Art L 1612-1 du CGCT) – Budget Annexe Développement Economique.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 qui précise la capacité à liquider, mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette avant la date butoir du vote du budget primitif de l'établissement lorsque celui-ci n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Monsieur COTTEL souligne que cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits inscrits. Lorsqu'il s'agit d'une opération pluriannuelle incluse dans une autorisation de programme votée sur un exercice antérieur, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement s'exécutent dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Il en est de même pour des recettes.

Monsieur COTTEL indique que les crédits ainsi votés sont inscrits lors de l'adoption du budget. Le comptable de l'établissement est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions et les limites fixés par cet article. Le montant maximum susceptible d'être inscrit au titre du budget annexe Développement Economique représente une enveloppe de 600.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés d'approuver l'autorisation d'engagement de dépenses et de recettes d'investissement au titre du budget annexe développement économique de l'intercommunalité du Sud Artois avant le vote du budget primitif conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prévoir des crédits au titre des opérations suivantes :

- Dépenses d'investissement :
 - Opération 14 – Bâtiments relais 125 000,00 €.

8°/ Attribution de fonds de concours aux communes – Répartition 2022.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur DUE de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur DUE expose au conseil communautaire la volonté de l'intercommunalité d'accompagner et de soutenir l'investissement des communes sur des projets par l'octroi de fonds de concours conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur DUE rappelle les dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que la délibération communautaire 2015-026 du 17 avril 2015 modifiée instaurant le principe de fonds de concours et fixant les règles d'attribution de ces fonds.

Monsieur DUE rappelle également les principes arrêtés par le conseil communautaire dans l'attribution des fonds de concours accordés par l'Intercommunalité du Sud Artois aux communes en précisant que ces derniers ne peuvent être supérieurs à :

- 10% du montant HT des travaux pour un fonds de concours plafonné à 10.000,00 € HT et sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune pour les travaux portant sur l'intérêt communal,
- 20% du montant HT des travaux pour un fonds de concours plafonné à 30.000,00 € HT et sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune pour les travaux dépassant l'intérêt communal. Les travaux d'aménagement visant à renforcer la sécurité routière, les travaux réalisés sur des bâtiments visant les cibles BBC Rénovation pour l'existant ou HQE pour le neuf, les équipements structurants dépassant le seul intérêt communal sont éligibles à ce fonds.

Monsieur DUE précise également que pour autant l'ensemble des aides publiques reçues ne peut dépasser 80 % du coût HT des travaux réalisés. En cas de dépassement de ce montant, le fonds de concours accordé est réduit d'autant pour permettre de retrouver la part résiduelle de 20 % du montant HT des travaux réalisés à la charge du demandeur.

Monsieur DUE précise que la commission « fonds de concours » s'est réunie le 5 décembre 2022 sous l'autorité de Monsieur Gérard DUE. Après examen des dossiers présentés et au regard des critères de classement des projets, la commission a retenu 24 dossiers au titre de l'enveloppe des projets relevant de l'intérêt communal représentant un volume d'investissement de 3 297 547,42 € et 3 dossiers au titre de l'enveloppe des projets dépassant l'intérêt communal représentant un volume d'investissement de 769 405,70 €. Huit dossiers n'ont pas été retenus : deux parce qu'ils n'atteignaient pas le montant minimal de dépenses de 7 000 € HT et six parce qu'ils concernaient des travaux de voirie relevant de dépenses d'entretien rattachées aux dépenses de fonctionnement.

Monsieur DUE indique que le montant d'aides accordé au titre de l'enveloppe des projets relevant de l'intérêt communal s'élève à la somme de 167 062,40 € et le montant d'aides accordé pour les projets dépassant l'intérêt communal s'élève à la somme de 39 021,00 € représentant un montant total de 206 083,40 €. Au regard de cette situation, la commission a émis l'avis de faire basculer les crédits non consommés de l'enveloppe des projets dépassant l'intérêt communal pour permettre de satisfaire la totalité des dossiers classés dans l'enveloppe n°1.

Monsieur DUE propose à Monsieur COTTEL de faire délibérer le conseil communautaire sur la répartition des deux enveloppes de fonds de concours attribués aux communes ayant présenté un dossier au titre de la programmation 2022.

Monsieur LECORNET intervient auprès de Monsieur DUE en constatant que deux aires de jeux ont fait l'objet de l'octroi d'un fonds de concours au titre de la programmation 2022. Il indique que son adjoint avait pris l'attache de l'intercommunalité en la personne de Monsieur DAGONET en 2020 pour présenter et déposer un dossier identique et qui lui avait été répondu qu'il n'y avait pas d'aide sur ce type de dossier. De ce fait et tenant compte de cette réponse, il précise qu'il n'avait pas déposé de demande de fonds de concours. Il se déclare surpris de voir aujourd'hui des dossiers identiques faire l'objet d'une aide.

Monsieur COTTEL rappelle le principe posé par la délibération initiale prévalant à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement pour les communes par l'attribution de fonds de concours. Il n'y a jamais d'exclusive, les communes sont donc fondées à déposer un dossier dès lors que celui-ci touche à la réalisation d'un équipement ou de travaux se rattachant à de l'investissement.

Monsieur COTTEL souligne que ce sujet sera repris dans le projet de pacte financier qui est en cours de rédaction à l'issue des différentes réunions tenues par les groupes de travail constitués à l'occasion du séminaire finances.

Monsieur COTTEL livre des premières conclusions sur les fonds de concours à l'issue des travaux menés en indiquant que l'idée d'une aide forfaitisée au prorata du nombre d'habitants ne sera pas retenue.

Monsieur COTTEL souhaite que le dispositif reste souple et permette à chaque commune de pouvoir prétendre à une aide de la part de l'intercommunalité sur un projet d'investissement.

Monsieur TAMAYO revient quant à lui sur des travaux d'entretien de voirie qui peuvent représenter pour les communes un volume financier conséquent et qui se voient refuser un fonds de concours au motif qu'il ne s'agit pas de travaux d'investissement.

Monsieur TAMAYO souhaite que les règles puissent être clairement définies pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté lors de l'examen des dossiers et que les critères ne varient pas d'une année à l'autre.

Monsieur COTTEL rappelle que les dossiers sont présentés et validés par une commission tirée chaque année au sort parmi les conseillers communautaires titulaires et qu'il est difficile d'être plus démocratique sur ce sujet.

Cette commission étudie à chaque fois les dossiers et tranche en tenant compte des règles en vigueur.

Monsieur BLONDEL estime que l'on doit définir les règles par rapport à une politique d'investissement globale et non par rapport à des exceptions.

Monsieur LALISSE évoque le dossier qu'il avait présenté au nom de la commune de Metz en Couture en 2021 au titre de dépenses sur les illuminations de Noël et précise que ce dossier n'avait pas été retenu également pour un motif identique.

Monsieur LALISSE interroge également Monsieur COTTEL sur le classement de dossiers de demandes de fonds de concours entre l'enveloppe des dossiers communaux et l'enveloppe des dossiers dépassant l'intérêt communal. Il prend en exemple le dossier de création d'une salle d'activité présenté par la Commune de Fontaine les Croisilles, classé dans l'enveloppe des dossiers communaux et celui présenté par la Commune de Souastre, classé dans l'enveloppe des dossiers dépassant l'intérêt communal.

Monsieur DUE précise que le dossier porté par la Commune de Fontaine les Croisilles concerne la transformation d'un bâtiment existant en salle multi-activités pour les associations communales et les besoins de la commune alors que le dossier porté par la Commune de Souastre porte sur la transformation et l'extension d'un bâtiment existant en salle d'activités pour le regroupement pédagogique intercommunal. De ce fait, le premier dossier a été classé sur le seul enjeu communal alors que le second dépasse cet enjeu.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur la constitution des dossiers à déposer pour l'exercice à venir compte tenu des possibles modifications qui devraient être apportées au dispositif des fonds de concours à la suite des réunions du groupe de travail qui avait été constitué dans le cadre de la réflexion sur les finances de l'intercommunalité. On risque de déposer un dossier qui ne sera plus recevable dans le nouveau dispositif.

Monsieur COTTEL invite les maires à déposer les dossiers. Il tient à souligner que le dispositif ne sera pas fondamentalement transformé.

Monsieur LORENT revient sur la répartition de l'enveloppe au prorata du nombre d'habitants en précisant que l'adoption d'une telle règle risque d'être moins favorable aux petites communes que le dispositif actuel. Il met en garde le conseil communautaire contre un tel choix.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 62 voix pour, une voix contre (M. M. FLAHAUT) et deux abstentions (MM. G. BOURY et M. LALISSE) d'approuver la répartition des enveloppes fonds de concours 2022 et l'attribution de fonds de concours aux opérations dont la liste est annexée à la présente délibération en utilisant les crédits non consommés de l'enveloppe n°2 pour alimenter et financer les dossiers de l'enveloppe n°1 pour satisfaire le plus grand nombre de communes, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération et notamment les annexes à la convention d'attribution d'un fonds de concours établi pour chaque commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Opération 16).

Monsieur COTTEL propose à Monsieur BOUQUILLON de présenter au conseil communautaire les trois points suivants de l'ordre du jour.

9°/ Service Développement Economique – Octroi d’une subvention au profit de l’Union des Commerçants et Artisans de Bapaume (UCAB) à l’occasion de l’opération « Vitrine de Noël 2022 ».

Monsieur BOUQUILLON précise au Conseil de Communauté que l’Union des Commerçants et Artisans de Bapaume organise une nouvelle fois à l’occasion des fêtes de fin d’année une animation intitulée « Vitrine de Noël » qui se déroule du 3 au 24 décembre 2022.

Pour cette nouvelle édition, Monsieur BOUQUILLON détaille le programme d’animations envisagé par l’association des commerçants pendant ce mois avec des événements chaque week-end se soldant à la fin de l’opération par un grand tirage sur la totalité de la vitrine mise en jeu.

En partenariat avec la Mairie de Bapaume et dans le cadre du Marché de Noël, une « *Nocturne spéciale Noël* » sera également mise en place avec des offres qui seront spécifiques. Cette opération s’accompagnera également d’une communication utilisant les différents canaux (affiches, presse, radio...).

Monsieur BOUQUILLON donne lecture de la correspondance reçue de la part de Madame la Présidente de l’Union des commerçants et artisans de Bapaume sollicitant de la part de l’intercommunalité une aide financière de 1 000 € pour permettre le bon déroulement de cette opération. La même demande a été également faite à la Commune de Bapaume.

Monsieur BOUQUILLON propose à Monsieur COTTEL de faire délibérer les conseillers communautaires sur cette demande de subvention au profit des commerçants de Bapaume.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l’unanimité des membres présents et représentés d’émettre un avis favorable à l’octroi d’une subvention de 1 000,00 € au profit de l’Union des Commerçants et Artisans de Bapaume, de modifier le budget principal de l’intercommunalité établi au titre de l’exercice 2022 pour permettre le versement de cette subvention en procédant à la réduction des écritures de l’article 6553 – 020 de 1 000,00 € et en créditant l’article 6574 -90 de 1 000,00 € et d’autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention.

10°/ Service Développement Economique – Prise en charge de l’accompagnement BOOSTER des artisans et commerçants dans le cadre de la convention signée avec la Chambre des Métiers et de l’Artisanat Hauts-de-France.

Monsieur BOUQUILLON précise au Conseil de Communauté que l’intercommunalité du Sud Artois a renouvelé la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l’Artisanat des Hauts de France et avec la Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Artois pour trois nouvelles années (2022-2024).

Monsieur BOUQUILLON rappelle l’objectif de ces conventions qui vise à soutenir les artisans et les commerçants du territoire dans différents domaines ayant trait à leurs activités. C’est ainsi que l’intercommunalité intervient en complément de la Région Hauts de France dans le cofinancement des dispositifs d’accompagnement « Booster » proposés par les deux chambres consulaires à leur ressortissant. Ce dispositif d’accompagnement personnalisé permet d’améliorer la performance de l’entreprise dans différents domaines (gestion, e-commerce, ressources humaines, numérique, communication...).

Monsieur BOUQUILLON explique qu’au titre de cette action, l’intercommunalité vient compléter le financement apporté par la Région Hauts de France sur ce dispositif en remboursant la somme engagée par le commerçant ou l’artisan bénéficiaire de l’action d’accompagnement. Cette participation complémentaire de 150 € permet une prise en charge totale de l’action de formation.

Monsieur BOUQUILLON fait état de la formation suivie par la gérante de l'institut de beauté BELLE ATTITUDE, situé 17, rue de Péronne à BAPAUME (62 450), Siret 500 677 844 000 28 au titre d'un programme BOOSTER - Module Gestion.

Monsieur BOUQUILLON propose au conseil de communauté de rembourser à l'institut de beauté BELLE ATTITUDE de Bapaume la somme de 150 € en application de la convention passée avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France concernant le cofinancement des actions d'accompagnement dans le cadre du dispositif Booster.

Monsieur BOUQUILLON propose à Monsieur COTTEL de faire délibérer les conseillers communautaires sur la prise en charge financière de la participation à la formation Booster suivie par la gérante de l'EURL Belle Attitude.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le remboursement de la participation payée par l'EURL Belle Attitude au titre de la formation Booster – module gestion suivie auprès de la Chambre des Métiers et de l'artisanat des Hauts de France, de procéder à versement de cette participation sur le compte ouvert au nom de l'EURL BELLE ATTITUDE auprès du Crédit Agricole Nord de France sous le numéro IBAN : FR76 1670 6000 1116 xxxx xxxx xxx et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de cette aide financière qui sera imputée à l'article 6574-90.

11°/ Service Développement Economique – Prise en charge de l'accompagnement BOOSTER des artisans et commerçants dans le cadre de la convention signée avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France.

Monsieur BOUQUILLON précise au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois avait signé le 4 décembre 2018 une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France et avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois pour une période de trois ans (2019-2021).

Monsieur BOUQUILLON rappelle l'objectif de ces conventions qui vise à soutenir les artisans et les commerçants du territoire dans différents domaines ayant trait à leurs activités. C'est ainsi que l'intercommunalité intervient en complément de la Région Hauts de France dans le cofinancement des dispositifs d'accompagnement « Booster » proposés par les deux chambres consulaires à leur ressortissant. Ce dispositif d'accompagnement personnalisé permet d'améliorer la performance de l'entreprise dans différents domaines (gestion, e-commerce, ressources humaines, numérique, communication...).

Monsieur BOUQUILLON explique qu'au titre de cette action, l'intercommunalité vient compléter le financement apporté par la Région Hauts de France sur ce dispositif en remboursant la somme engagée par le commerçant ou l'artisan bénéficiaire de l'action d'accompagnement. Cette participation complémentaire de 150 € permet une prise en charge totale de l'action de formation.

Monsieur BOUQUILLON fait état de la formation suivie par Monsieur Philippe BENOÎT, gérant de l'entreprise artisanale de peinture Philippe BENOÎT à Mory au titre d'un programme BOOSTER - Module commerce.

Monsieur BOUQUILLON explique que le remboursement de la participation engagée par Monsieur Philippe BENOÎT n'a jamais été effectué et qu'il est nécessaire de réparer cette omission même si l'intéressé a cessé son activité pour cause de retraite.

Monsieur BOUQUILLON propose au conseil de communauté de rembourser à Monsieur Philippe BENOÎT de Mory la somme de 150 € en application de la convention passée avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France concernant le cofinancement des actions d'accompagnement dans le cadre du dispositif Booster.

Monsieur BOUQUILLON propose à Monsieur COTTEL de faire délibérer les conseillers communautaires sur la prise en charge financière de la participation à la formation Booster suivie par l'ancien gérant de l'entreprise artisanale de peinture de Monsieur Philippe BENOÎT.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le remboursement de la participation payée par l'entreprise artisanale Philippe BENOÎT au titre de la formation Booster – module commerce suivie auprès de la Chambre des Métiers et de l'artisanat des Hauts de France, de procéder à versement de cette participation sur le compte ouvert au nom de Monsieur Philippe BENOÎT auprès du Crédit Mutuel agence de Bapaume sous le numéro IBAN : FR76 1027 8026 1500 xxxx xxxx xxx et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de cette aide financière qui sera imputée à l'article 6574-90.

12°/ Contrat Territorial de Développement Canal Seine Nord Europe – Approbation du plan de financement de trois fiches actions labellisées par le comité des financeurs.

Monsieur COTTEL précise au Conseil de Communauté que le projet de construction du canal Seine Nord Europe entre dans une phase active avec la réalisation des études de définition sur le secteur 4 qui concerne le dernier tronçon du canal entre Aubencheul au Bac et Ytres.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite que ce projet s'inscrit dans une démarche dite de grand chantier qui donne lieu avec les différents partenaires à une réflexion collective visant à développer en fonction de différentes thématiques avant, pendant et après cette réalisation l'opportunité de ce projet pour les territoires traversés. Pour chaque secteur traversé, un contrat territorial de développement qui s'articule autour de 3 chapitres : aménagement, développement économique pendant le chantier et organisation du chantier sera signé avec l'ensemble des acteurs de ce projet.

Monsieur COTTEL indique que le secteur 4 compte, outre l'intercommunalité du Sud Artois, la communauté de communes d'Osartis-Marquion et la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Monsieur COTTEL souligne le dépôt auprès de la Société de Projet de sept fiches actions qui ont fait l'objet d'une étude en vue de leur classement et de leur prise en compte dans les études et le financement du projet de construction proprement dit. Un comité de labellisation s'est tenu en Préfecture ce 23 novembre 2022 en Préfecture pour une première validation des fiches considérées comme abouties.

Monsieur COTTEL précise que les projets présentés par les intercommunalités sont classés en trois catégories :

- Les projets classés en Priorité 1 sont des projets qui relèvent de l'aménagement proprement dit du canal. Elles sont prises en charge et financés dans le cadre du projet de liaison fluviale. Elles font donc partie intégrante de l'opération de construction.
- Les projets classés en Priorité 2 ont une incidence sur le projet. Elles sont étudiées et chiffrées par la société de projet. Elles seront réalisées dans le cadre des travaux d'aménagement et font l'objet d'une clé de financement qui met à la charge de l'intercommunalité demanderesse une participation de 20 % (25% pour les communautés d'agglomération). Le reste du financement est assuré par l'Europe (40%), l'Etat et la Région au titre de contrat de plan Etat/Région à hauteur respectivement de 15 % ou 12,5 % pour les communautés d'agglomération, le département (10%).
- Les projets classés en Priorité 3 ne relèvent du projet à proprement parler et n'ont donc aucune incidence sur le projet de liaison fluviale. L'étude, le financement et la réalisation sont à la charge exclusive des intercommunalités porteuses de ces fiches. Ces projets sont éligibles aux subventions de droit commun des différents partenaires voire pour le département et la région de subventions au titre d'une éventuelle contractualisation.

Lors du comité de labellisation du 23 novembre 2022 en Préfecture, Monsieur COTTEL précise que cinq projets présentés par les trois intercommunalités ont fait l'objet d'une validation et d'une labellisation. Ces cinq projets relèvent de la priorité n°2. Pour la communauté de communes du Sud Artois, trois projets ont été retenus.

Il s'agit de la mise en œuvre d'un enrobé sur la totalité du chemin de service situé le long du canal et qui doit accueillir la vélo-route créée sur l'ensemble de l'itinéraire. Cette fiche est identique dans chaque intercommunalité et c'est la seule fiche validée pour les deux autres intercommunalités.

Le plan de financement de cette fiche est le suivant :

Projet en € HT (valeur 06/2022)	UE	Etat	Région	CD62	CSA	Total
Fiche n°4.6 - Piste cyclable sur le chemin de service du CSNE (P2)	40%	15%	15%	10%	20%	100%
	216 400,00 €	81 150,00 €	81 150,00 €	54 100,00 €	108 200,00 €	541 000,00 €

Sont également retenues pour notre territoire :

- la fiche action qui concerne la création d'un itinéraire bis cyclable de 2 km en alternative à la vélo-route créée sur le chemin de service au pied du dépôt des Fins Champs. Cet itinéraire bis situé en pied de talus en haut de la tranchée de Ytres permettra aux cyclistes de bénéficier d'une autre vision de l'ouvrage en ayant une continuité entre la Commune d'Hermies et la Commune de Ytres en se reconnectant sur la RD 19^E reconfigurée et aménagée avec une bande cyclable. Ce nouvel itinéraire serait reconnecté sur la boucle cyclable existante "Les Sillons". En effet la tranchée de Ytres ne permettra de bénéficier d'un accès au chemin de service sauf à hauteur de la Commune d'Hermies à hauteur du pont créé sur la voie communale Hermies-Ruyaulcourt. L'autre accès se trouve après la tranchée à hauteur de Moislains.

Le plan de financement de cette fiche est le suivant :

Projet en € HT (valeur 06/2022)	UE	Etat	Région	CD62	CCSA	Total
Fiche n°4.2 - Itinéraire cyclable bis (P2)	40%	15%	15%	10%	20%	100%
	207 600,00 €	77 850,00 €	77 850,00 €	51 900,00 €	103 800,00 €	519 000,00 €

- la fiche action concernant l'accès au belvédère qui sera créé sur le dépôt des Fins Champs. Cet accès sera réservé aux mobilités douces et aux piétons et sera connecté avec les sentiers et voiries cyclables environnantes (boucle cyclable "Les Sillons"). Sont prévues également signalétique, tables de pique-nique, stationnements voiture/vélo. Cet aménagement sera également en lien avec la Maison du Canal de Bertancourt distante de 1 km.

Monsieur COTTEL fait observer que la construction du belvédère proprement dit relève d'un classement par le comité de labellisation en Priorité 3 (à la charge financière de l'intercommunalité). Une première estimation de la construction de ce belvédère d'un montant de 90 000 € est à revoir puisque les pentes du dépôt feront l'objet de plantations de hautes tiges pour stabiliser les terres de ce dépôt qui sera remis en culture ce qui nous oblige à reconsidérer le projet en créant une élévation pour s'extirper de la végétation et continuer à bénéficier après arrivée des arbres à maturité d'une vision à 180° sur le canal et la tranchée de Ytres.

Le plan de financement de l'accès au belvédère (partie de la fiche inscrite en Priorité 2) est le suivant :

Projet en € HT (valeur 06/2022)	UE	Etat	Région	CD62	CCSA	Total
Fiche n°4.1 - Création d'un point de vue - belvédère à Ruyaulcourt (partie P2 terrassements et accès)	40%	15,00%	15,00%	10%	20%	100%
	21 600,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €	5 400,00 €	10 800,00 €	54 000,00 €

Monsieur COTTEL souligne que le montant total des investissements repris au titre de la priorité 2 s'élève donc à la somme de 1 114 000 € HT (valeur juin 2022). La part de financement à la charge de l'intercommunalité serait de 222 800 € HT si tous les autres financements sont acquis.

Monsieur COTTEL explique également qu'une seconde vague de labellisation est programmée en 2023. Le dépôt des fiches devra être réalisé pour la fin du mois de mars 2023. Le projet de maison du Canal pourrait être présenté pour cette date.

Monsieur LALISSE revient sur ce dernier point et s'interroge sur le devenir des services et des agents présents sur le site de l'antenne de Bertincourt actuellement.

Monsieur COTTEL explique le travail engagé pour créer des nouveaux espaces à Bapaume par la reprise de la totalité du bâtiment des Anzacs et l'acquisition des bâtiments de l'ancienne gendarmerie de Croisilles qui permettront à terme de réorganiser l'ensemble des services dans ces deux bâtiments.

Monsieur LALISSE estime que le secteur Est du territoire communautaire risque de ce fait de perdre en proximité.

Monsieur COTTEL estime que l'antenne de Bertincourt risque d'être dynamisée par le développement de l'offre touristique et sportive

Monsieur LALISSE rétorque à Monsieur COTTEL qu'il sera nécessaire, à son avis, d'en convaincre la population.

Monsieur BOUQUILLON renchérit en indiquant que le nouveau canal représente un dégât écologique considérable. La Maison du Canal n'aura, à son avis, qu'un effet pédagogique très limité dans le temps qui s'essouffera très rapidement.

Monsieur COTTEL lui rétorque qu'on peut effectivement avoir sur chaque sujet une vision pessimiste. Pour sa part, Monsieur COTTEL préfère s'inscrire résolument dans une vision optimiste et conclut en regrettant de voir que l'Europe se bat plus que nous sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les conclusions du comité de labellisation concernant le classement des fiches projets retenus au titre de la priorité 2 suite à la réunion de labellisation du 23 novembre 2022, d'approuver les trois projets présentés et les plans de financement qui découlent des études réalisées, d'approuver la part restant à charge de l'intercommunalité une fois les autres aides accordées, de prévoir les crédits nécessaires à ces opérations dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces opérations.

13°/ Patrimoine - Marché d'exploitation des installations techniques et thermiques des bâtiments de la Communauté de Communes du Sud-Artois – Avenant n° 1 au lot n°2 du marché passé avec la Société IDEX Energies.

Monsieur COTTEL indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois a confié l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation et de traitement d'eau à la société IDEX ENERGIES - agence de Méricourt (62) dans le cadre d'un marché de type marché à température extérieure avec clause d'intéressement (MTI).

Monsieur COTTEL précise que dans ce type de marché l'exploitant est intéressé financièrement sur les économies réalisées sur la consommation énergétique des installations rapportée à la température extérieure des équipements en tenant compte de la rigueur ou non de l'hiver. Le montant annuel lié à la consommation de combustible est donc initialement fixé forfaitairement, sur la base d'un hiver moyen, puis corrigé en fonction des conditions climatiques de chaque hiver, apprécié en degrés jours (DJ). Cet intéressement se calcule en fin d'exercice par comparaison entre la consommation réelle et la consommation théorique. Il est basé sur des objectifs de consommation et donne lieu à une répartition des économies ou des excès de consommation selon des modalités prévues au contrat entre l'exploitant et l'intercommunalité (partage 50/50).

Monsieur COTTEL rappelle, qu'outre la fourniture énergétique, ce marché la conduite, la maintenance, le dépannage et la garantie totale des installations des bâtiments chauffés par le gaz.

Ce marché a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert alloti en deux lots séparés :

- Lot n°1 : Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau de la piscine intercommunale de Bapaume
- Lot n°2 : Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des autres bâtiments : Salle de sports Escoffier et dojo de Bapaume, Maison des Services Aux Publics de Bertincourt, musée Jean et Denise Letaille de Bullecourt, antenne administrative de Croisilles, établissement d'accueil de jeunes enfants A Petits Pas de Hermies.

Ce marché a débuté le 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 60 mois ayant son terme le 30 novembre 2025 avec possibilité pour l'intercommunalité d'une reconduction expresse de trois ans portant la durée maximale de ce marché à 96 mois.

Monsieur COTTEL souligne ensuite que des modifications sont intervenues au niveau des installations de chaufferies de l'intercommunalité à la suite des travaux conduits au niveau du complexe sportif Escoffier et au niveau de la médiathèque de Bapaume. Ces nouvelles installations ont une incidence sur le contrat d'exploitation des chaufferies confié à la société IDEX Energies et entraînent l'établissement d'un avenant n°1 concernant le lot n°2 du marché d'exploitation avec effet au 1er janvier 2023.

Concernant les installations de chauffage de la médiathèque, les incidences financières sont les suivantes :

Redevance annuelle P1 (fourniture énergétique) :	1 576.80 € HT
Redevance annuelle P2 (conduite des chaufferies) :	1 377.00 € HT
Redevance annuelle P3 (renouvellement des installations) :	125.00 € HT
Total redevance annuelle :	3 078.80 € HT

Concernant le complexe sportif Escoffier, la mise en service du nouveau matériel de chauffage n'a pas d'incidence sur les redevances P2 et P3 puisque les installations de chauffage étaient déjà existantes dans le contrat initial.



LOT 2

RECAPITULATIF DES REDEVANCES

Marché de base aux conditions économiques base Marché (Avril 2020)

N°	Bâtiments	P1 total € H.T.	P2 € H.T.	P3 € H.T.	Total € H.T.	Total € T.T.C.	Total € T.T.C. sur 5 ans ferme	Total € T.T.C. 5 ans + 3 ans conditionnels
B1	Antenne administrative de Croisilles	1 203,20	452,00	450,85	2 106,05	2 527,26	12 636,30	20 218,08
B2	Maison de services aux publics de Bertincourt	1 598,00	738,20	560,55	2 896,75	3 476,10	17 380,50	27 808,80
B3	Musée Letaille de Bullecourt	1 312,42	1 085,10	227,90	2 625,42	3 150,50	15 752,50	25 204,00
B4	Salle de sports ESCOFFIER + DOJO de Bapaume		1 908,00	145,00	2 053,00	2 463,60	12 318,00	19 708,80
B5	Multi accueil à petit pas de Hermies	728,60	589,60	41,60	1 359,80	1 631,76	8 158,80	13 054,08
TOTAL :		4 842,22	4 772,90	1 425,90	11 041,02	13 249,22	66 246,10	105 993,76

Nouvelles redevances Avenant 1 aux conditions économiques base Marché (Avril 2020)

N°	Bâtiments	P1 total € H.T.	P2 € H.T.	P3 € H.T.	Total € H.T.	Total € T.T.C.	Total € T.T.C. sur 5 ans ferme	Total € T.T.C. 5 ans + 3 ans conditionnels
B1	Antenne administrative de Croisilles	1 203,20	452,00	450,85	2 106,05	2 527,26	12 636,30	20 218,08
B2	Maison de services aux publics de Bertincourt	1 598,00	738,20	560,55	2 896,75	3 476,10	17 380,50	27 808,80
B3	Musée Letaille de Bullecourt	1 312,42	1 085,10	227,90	2 625,42	3 150,50	15 752,50	25 204,00
B4	Salle de sports ESCOFFIER + DOJO de Bapaume		1 908,00	145,00	2 053,00	2 463,60	12 318,00	19 708,80
B5	Multi accueil à petit pas de Hermies	728,60	589,60	41,60	1 359,80	1 631,76	8 158,80	13 054,08
B6	Médiathèque Intercommunale - Bapaume	1 576,80	1 377,00	125,00	3 078,80	3 694,56	10 775,80	21 859,48
TOTAL :		6 419,02	6 149,90	1 550,90	14 119,82	16 943,78	77 021,90	127 853,24

incidence financière de l'avenant	16,27%	20,62%
-----------------------------------	--------	--------

La commission d'appel d'offres de l'intercommunalité, réunie le 16 novembre 2022 pour examiner la recevabilité de l'avenant n° 1 et l'incidence financière sur le marché d'exploitation des chaufferies de cet avenant, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°1.

Monsieur COTTEL évoque ensuite la hausse continue du prix de vente de la molécule gaz depuis une année qui entraîne des répercussions significatives sur le fonctionnement des installations et plus particulièrement des installations de la piscine.

Monsieur COTTEL explique que cette situation nous conduit à étudier toutes les solutions pour réduire l'impact financier de cette hausse. Actuellement, la société IDEX Energies achète des volumes conséquents de gaz indexés sur le cours du marché des produits SPOT (produits du marché de gros au comptant) édité chaque jour ouvré par la Bourse Européenne de l'Energie (EEX pour European Energy Exchange).

A ce stade, Monsieur COTTEL souligne la nécessité de donner des explications sur la façon dont se forment les prix des matières premières en distinguant les marchés à terme (marché dérivé) et les marchés au comptant (marché spot). Sur un marché à terme, il y a une différence entre la date de la transaction et celle de son règlement tandis que sur un marché au comptant, les transactions se font de manière immédiate en référence à un prix « spot ». L'acteur économique sur un marché au comptant doit détenir les actifs nécessaires au règlement des ordres passés pour que la transaction s'effectue sans attendre. Ainsi, sur un marché au comptant, le montant de la transaction est déterminé à partir du prix spot. Ce prix évolue en continu selon l'orientation du marché et certains actifs (devises, etc.) sont réputés plus volatils que d'autres. L'exemple que l'on peut donner pour illustrer la réalité d'un marché au comptant est le prix des carburants à la pompe. On peut observer des variations quasi journalières voire journalières du prix de vente de carburant à la pompe qui traduisent la réalité de ce marché au comptant.

Tenant compte de la tendance actuelle qui risque de rester orienter à la hausse ces prochaines années, Monsieur COTTEL estime qu'il apparaît judicieux d'envisager la fixation du prix d'achat de la molécule gaz en décidant du meilleur moment par rapport au cours du marché des produits SPOT. En observant, les cours du marché des produits SPOT, on s'aperçoit de variations qui sont importantes sur des périodes parfois très courtes.

Dans cette hypothèse, il serait demandé à la société IDEX de proposer la fixation du prix de la fourniture énergétique identifié à travers le prix P1 en figeant le prix de la fourniture énergétique sur la durée résiduelle de la tranche ferme du contrat voire de la tranche conditionnelle si cette dernière était affermie. Cette révision doit passer par un processus de négociation entre l'intercommunalité, soutenu techniquement par le cabinet Michel DELCOURT, assistant au maître d'ouvrage et la société IDEX ENERGIES pour permettre d'arrêter et de fixer le meilleur tarif au regard de l'évolution du marché au comptant. La fixation ne peut être réalisée que sur un délai très court de 12 heures et permet d'arrêter pour une durée déterminée un prix fixe de la molécule Gaz en définissant le tarif haut accepté par l'intercommunalité du Sud-Artois.

Dans ces conditions la Communauté de Communes du Sud-Artois doit donner mandat à l'exploitant pour l'obtention du prix fixe auprès de son fournisseur et un avenant sanctionnera cet accord après acceptation du tarif proposé par IDEX ENERGIES.

Par ailleurs cet avenant tiendra compte également, comme actuellement, de la sortie des taxes et contributions Gaz qui sont refacturées à l'identique dans le cadre d'une facture séparée. Les frais de gestion du P1/1 (prix de la molécule) seront également forfaitisés dans le cadre d'un nouveau poste P1/3.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 novembre 2022, a également émis un avis favorable sur cette option en donnant délégation au Président pour fixer le prix d'achat de la molécule de gaz en fonction des variations du marché au comptant des produits spot sur une période pouvant aller jusqu'au terme du contrat (tranche ferme et tranches additionnelles comprises).

Monsieur FLAHAUT fait part à Monsieur COTTEL de l'offre de service du cabinet GO énergie dans lequel il travaille qui est en capacité de faire des études gratuites sur les différents sujets et plus particulièrement sur les problématiques liés aux énergies renouvelables et aux gains énergétiques pouvant être faits dans les bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 au marché d'exploitation des installations techniques et thermiques des bâtiments de la Communauté de Communes du Sud-Artois attribué à l'entreprise IDEX ENERGIES, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'avenant n° 1 du marché d'exploitation et de conduite des chaufferies de l'intercommunalité, de donner mandat et délégation à Monsieur le Président pour négocier avec IDEX ENERGIES l'obtention du prix fixe auprès de son fournisseur, de prévoir la passation d'un nouvel avenant (avenant n° 2) pour sanctionner cet accord après acceptation du tarif proposé par IDEX ENERGIES, de prévoir que cet avenant tiendra compte également, comme actuellement, de la sortie des taxes et contributions GAZ qui sont refacturées à l'identique dans le cadre d'une facture séparée, de forfaitiser les frais de gestion du P1/1 (prix de la molécule) dans le cadre d'un nouveau poste P1/3 et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

14°/ Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Escoffier et du dojo à Bapaume – Avenant n° 3 aux marchés de travaux (lot électricité).

Monsieur COTTEL indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud-Artois a engagé un vaste programme de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Escoffier comprenant une salle de sports et un dojo. Cet équipement reconnu d'intérêt communautaire est occupé pendant le temps scolaire par les élèves du Collège Carlin Legrand et en dehors du temps scolaire par le club de tennis, le club d'escalade et les clubs de sports de combat.

Monsieur COTTEL rappelle que la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au cabinet d'architecture et d'ingénierie IDONEIS, domicilié à LYON. Les travaux ont porté sur une refonte totale de la zone vestiaires et sanitaires, la création d'espaces dédiés aux associations fréquentant l'équipement sportif ainsi que des espaces dédiés aux professeurs en charge de l'enseignement de la discipline sportive des collégiens, sur une meilleure isolation du bâtiment, une refonte de l'éclairage et enfin une réfection du sol sportif. Le montant global des travaux a été estimé par la maîtrise d'œuvre à la somme de 1 690 000 € HT (valeur 2020).

Monsieur COTTEL précise que ce marché de travaux, passé dans le cadre d'une procédure adaptée, a fait l'objet d'un allotissement en 11 lots. Par délibération n° 2021-024 du 9 mars 2021, l'intercommunalité a approuvé les marchés de travaux passés avec les différentes entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses pour un montant total de travaux de 1 491 762,49 € HT.

Les ordres de service ont été donnés aux entreprises pour débiter les travaux le 22 avril 2021, au terme de la période de préparation d'un mois, pour une durée de 13 mois et demi. Ce chantier a connu plusieurs vicissitudes liées à la pandémie de la Covid et aux contraintes sanitaires, à la pénurie de certains matériaux.

Monsieur COTTEL explique au conseil de communauté qu'un premier avenant a permis de modifier le délai d'exécution des travaux (20 juillet 2022 au lieu du 7 juin 2022) et d'adapter la réponse technique de certains lots (lot n°2 : VRD, lot n°3 : Gros Œuvre, lot n°5 : Charpente, lot n°7 : Menuiseries intérieures, lot n°8 : Peintures) entraînant une augmentation de la masse globale du marché de 22 100,00 € HT. Cet avenant a validé par le conseil communautaire le 7 juin 2022 (délibération communautaire n°2022-067 du 7 juin 2022).

Monsieur COTTEL souligne ensuite les études complémentaires qui ont été rendues nécessaires concernant le renforcement de la charpente de la halle sportive pour pouvoir mettre en œuvre l'isolation en sous-face du complexe d'étanchéité. L'accord technique du bureau de contrôle n'est intervenu que début juin 2022 mais l'entreprise BSM, attributaire du lot charpente a alors annoncé un délai de 4 mois pour la livraison des bois nécessaires au renforcement de la charpente entraînant l'incapacité de terminer le chantier dans les délais impartis fixés par l'avenant n°1 même avec la rallonge accordée.

Le choix d'une remise en service du complexe sportif après une réception partielle des travaux à la date du 1^{er} septembre 2022 a été retenu obligeant à reporter les travaux de renforcement de charpente, d'isolation et de réfection du sol sportif à l'été 2023.

Ainsi l'avenant n°2, approuvé par le conseil communautaire le 12 juillet 2022 (délibération communautaire n° 2022-092) a consacré le report des travaux non exécutés aux mois de juin et juillet 2023, approuve la réception provisoire des travaux pour permettre une ouverture au public à compter du 1^{er} septembre 2022 et entérine de nouvelles modifications pour les lots n°1 – désamiantage, n°2 – VRD, n°4 - Couverture, n°5 - Charpente, n°6 - Menuiseries aluminium, n°7 - Menuiseries intérieures, n°8 - Peintures, n°9 - Plomberie/Chauffage, n°10 - Electricité pour une incidence financière sur la masse initiale du marché de 89 945,83 € HT.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire qu'il est nécessaire de prendre en considération un nouvel avenant aux marchés de travaux (avenant n°3) qui concerne le lot n°10 – Electricité à la suite de compléments d'installation d'éclairage de sécurité (blocs phares) et d'éclairage led dans les espaces de rangement pour un montant de travaux de 7 007,90 € HT (8 409,48 € TTC). La commission de consultation, réunie ce 16 novembre 2022 a émis un avis favorable par rapport à ce nouvel avenant.

Monsieur COTTEL indique que ce nouvel avenant a une incidence financière sur la masse initiale du marché et porte cette masse à la somme de 1 610 826,31 € HT représentant un pourcentage d'augmentation de 7,98% par rapport au montant initial du marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'avenant n° 3 au marché de travaux du complexe sportif Escoffier concernant le lot n°10 : Electricité pour un montant de travaux supplémentaires de 7 007,90 € HT (8 409,48 € TTC), d'entériner l'incidence financière engendrée par cet avenant sur le montant du marché et d'arrêter le nouveau montant du marché à la somme de 1 610 826,31 € HT (1 932 991,57 € TTC), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant aux marchés de travaux, de prévoir les crédits nécessaires à cet avenant dans le cadre du budget principal (BP 2022 – Section d'investissement – Opération 25) et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

15°/ Voie ferrée Bapaume – Bihucourt – Déclaration de reconnaissance de l'utilité publique du projet d'une voie verte (itinéraire cyclable et piétonnier).

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame THIEBAUT rappelle au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud Artois est devenue autorité organisatrice de mobilité secondaire.

Madame THIEBAUT indique qu'à ce titre, elle a engagé deux études qui sont encore en cours : un plan de mobilité simplifiée et un schéma directeur cyclable pour développer la mobilité douce sur le territoire communautaire.

Concernant ce dernier point, un travail partenarial est également initié avec le Département du Pas de Calais pour imaginer un réseau viaire dédié ou partagé empruntant les voiries communales et/ou départementales existantes pour mailler le territoire communautaire d'un réseau qui serait réservé à la mobilité douce.

Madame THIEBAUT rappelle que l'intercommunalité s'est rendue propriétaire du tronçon de voie ferrée d'intérêt local, propriété de la société INVHEO, situé entre la limite du territoire d'Avesnes les Bapaume (côté Bapaume) et la limite du territoire de Biefvillers les Bapaume (côté Bihucourt) pour y créer une voie verte portant un itinéraire cyclable et piétonnier.

Madame THIEBAUT précise que cet itinéraire bute en limite de la commune de Bihucourt sur un tronçon qui appartient à un propriétaire avec lequel les discussions n'ont jamais pu aboutir pour trouver un compromis qui aurait permis de trouver une sortie sur la voie communale Grévillers-Bihucourt.

Madame THIEBAUT indique que cette situation retarde le dossier et ne permet pas d'envisager la réalisation de ce projet puisqu'aujourd'hui plus de la moitié de l'itinéraire devrait emprunter la route départementale n°7 qui n'est pas adaptée pour accueillir des bandes cyclables hors agglomération compte tenu de son trafic et de sa largeur.

Afin de pallier cette situation, Madame THIEBAUT propose d'engager un processus de reconnaissance de l'utilité publique du projet de création d'une voie verte entre Bapaume et Achiet le Grand permettant en cas de reconnaissance de cette utilité de pouvoir user de la voie de l'expropriation pour acquérir les terrains nécessaires au projet.

Monsieur FLAHAUT s'interroge sur la capacité d'utiliser cette voie verte à 20 heures en hiver pour relier Achiet à Bapaume compte tenu de l'absence d'éclairage public. Il estime qu'un partage matérialisé de la route départementale reliant les deux communes aurait été tout aussi efficace.

Madame THIEBAUT lui répond en indiquant la dangerosité d'un partage de cette voie hors agglomération tenant compte d'un trafic conséquent constitué en partie par des poids lourds. Madame THIEBAUT mise également sur la capacité pour des familles d'emprunter cet itinéraire pour la détente ou la balade en famille le week-end.

Monsieur LALISSE s'inquiète de savoir si une tentative d'acquisition a été engagée avec le propriétaire de la partie privée du tronçon.

Monsieur COTTEL indique qu'il n'y a aucun a priori sur la capacité à acquérir ou non cette parcelle. Les relations entretenues avec ce propriétaire n'ont pas forcément porté jusqu'à maintenant sur ce sujet.

Monsieur BOUQUILLON s'inquiète de la durée d'une telle procédure par rapport à la réalisation des travaux de création de cette voie douce.

Monsieur COTTEL indique un délai de 2 ans qui ne doit empêcher l'intercommunalité de continuer à travailler y compris sur la partie dont elle est propriétaire. Monsieur COTTEL rappelle également que ce projet fait partie d'un projet plus ambitieux qui devrait à terme relier la vélo-route de la Mémoire qui passe à l'Est du territoire communautaire à la vélo-route qui sera créée le long du nouveau canal à grand gabarit qui passera à l'ouest du territoire.

Monsieur BOUQUILLON profite de ce sujet pour évoquer devant l'assemblée l'impossibilité pour les usagers et habitants de territoire de fréquenter les espaces boisés du legs Durieux qui appartiennent au Département.

Monsieur COTTEL lui répond en indiquant que l'association de gestion du Bois Durieux accueille différents groupes (scolaires, accueils de loisirs, détenus) pour des séquences d'initiation et de découverte du milieu naturel.

Monsieur VISENTIN s'inquiète de l'entretien de tous ces espaces naturels ainsi créés.

Monsieur COTTEL indique que les travaux d'entretien pourraient être confiés comme pour les chemins de randonnée à des structures d'insertion.

Madame THIEBAUT propose à Monsieur COTTEL de présenter au vote ce point qui permettra de faire avancer ce dossier concernant la mobilité douce du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la constitution d'un dossier de reconnaissance de l'utilité publique du projet de voie verte entre Bapaume et Achiet le Grand, de donner mandat à Monsieur le Président pour engager le dossier d'enquête publique visant à cette reconnaissance et le dossier d'enquête parcellaire conjoint pour les acquisitions foncières, de solliciter des Monsieur le Préfet du Pas de Calais l'ouverture de l'enquête publique nécessaire à la reconnaissance de l'utilité publique du projet de création d'une voie verte entre Bapaume et Achiet le Grand en empruntant l'ancienne voie ferrée d'intérêt locale reliant les deux communes et de pouvoir user de la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

16°/ Tableau des emplois - Animation – création d'un poste d'animateur permanent et d'un poste d'adjoint d'animation permanent pour les besoins d'encadrement des accueils collectifs de mineurs.

Monsieur COTTEL propose à Messieurs BOUQUILLON et TABARY de présenter conjointement ce point concernant les modifications à apporter au tableau des emplois.

Monsieur BOUQUILLON donne lecture au Conseil de Communauté des articles 34 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précisent que l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement de coopération intercommunale est chargé de déterminer et de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la structure. Il en est de même de l'adaptation des emplois créés pour permettre aux agents de bénéficier des avancements de grade liés à la réussite à un examen, à un concours ou à l'avancement au titre de la promotion interne en tenant compte des besoins de la structure et des règles édictées dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Monsieur TABARY précise ensuite que l'habilitation des accueils de loisirs par les services de l'Etat obéit à des règles précises en matière d'encadrement et de diplômes détenus par les animateurs recrutés par l'intercommunalité. Concernant l'encadrement des structures d'accueil collectif de mineurs, il convient de distinguer deux catégories de personnels qui occupent les mêmes fonctions tout en ayant un statut différent.

La majorité de personnels d'animation employés par l'intercommunalité repose sur des emplois vacataires occupés par des agents recrutés sur des périodes de courtes durées et rémunérés sur des forfaits de rémunération. Ces agents ne peuvent pas cumuler plus de 80 jours d'animation par an. Titulaires de brevets d'aptitude (BAFA pour les animateurs et BAFD pour les directeurs), ils occupent les mêmes fonctions que les animateurs permanents recrutés par les employeurs sur des postes à temps complet ou à temps non complet. Cette seconde catégorie d'agents est recrutée en tenant compte de diplômes professionnels de l'animation (CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS).

Monsieur TABARY explique que la direction des accueils périscolaires du mercredi ne peut plus être confiée désormais qu'à un animateur titulaire d'un diplôme professionnel de l'animation. Nous ne pouvons plus bénéficier de dérogation de la part des services de l'Etat comme par le passé.

Monsieur TABARY souligne que la prise en compte de ces nouvelles règles nous impose d'anticiper le départ d'agents qui bénéficiaient jusqu'alors de dérogation de la part des services de la jeunesse et des sports. C'est également une réponse à la baisse structurelle d'animateurs vacataires.

Monsieur TABARY propose de créer au tableau des emplois deux postes : un poste d'animateur (catégorie B) et un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) :

- Poste d'animateur :

La personne recrutée occupera des fonctions de directeur d'accueil collectif de mineurs les mercredis, petites et grandes vacances sur le principe d'un poste à temps complet (35 heures/hebdomadaire sur un emploi du temps annualisé).

La personne recherchée devra être titulaire d'un BPJEPS loisirs tous publics ou équivalent ou avoir la capacité de pouvoir obtenir ce diplôme dans l'année de recrutement.

Ce poste sera rémunéré sur les indices de la grille de rémunération des animateurs territoriaux (catégorie B de la fonction publique territoriale) et pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre d'un CDD de trois ans.

- Poste d'adjoint d'animation :

La personne recrutée occupera des fonctions d'animateur des accueils collectifs de mineurs voire de directeur les mercredis, petites et grandes vacances sur le principe d'un poste à temps complet (35 heures/hebdomadaire sur un emploi du temps annualisé).

La personne recherchée devra être titulaire d'un diplôme professionnel ou équivalent et avoir la capacité de pouvoir obtenir à terme un diplôme lui permettant d'assurer des fonctions d'animateur.

Ce poste sera rémunéré sur les indices de la grille de rémunération des adjoints d'animation (catégorie C de la fonction publique territoriale) et pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre d'un CDD de trois ans.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur BOUQUILLON sur la réalité de la vacance de ces deux emplois créés.

Monsieur COTTEL précise qu'il s'agit de deux procédures de recrutement classique pour lesquels il n'y a pas de candidats pressentis sur l'un ou l'autre des postes ouverts.

Monsieur BOUQUILLON remercie Monsieur TABARY pour la présentation de ce point très technique et propose à Monsieur COTTEL de faire délibérer les conseillers communautaires sur la création de ces deux emplois nécessaires à l'encadrement des accueils de loisirs de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer au tableau des emplois un poste d'animateur territorial (catégorie B) et un poste d'adjoint d'animation (catégorie C), d'autoriser Monsieur le Président à publier les vacances d'emplois des postes concernés, de procéder aux recrutements des personnels sur les emplois nouvellement créés et de prévoir les crédits nécessaires au financement de ces postes dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

17°/ Service Insertion – Convention avec les structures d'insertion – Exercice 2023.

Monsieur COTTEL propose à Madame BARBIER de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame BARBIER expose au conseil de communauté la nécessité de fixer les conditions d'intervention de l'intercommunalité par rapport aux structures associatives d'insertion qui concourent à l'insertion des publics en grande difficulté et des publics éloignés de l'emploi en leur proposant un parcours de formation et de retour vers l'emploi à travers des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Plusieurs activités sont réalisées par ces associations dans le domaine de l'entretien des espaces verts (Association BRIF, Association REGAIN, Association EVE), du maraîchage biologique (Association Le Coin Familial), du façonnage du bois et de l'animation et de l'éducation au développement durable (Association AIR).

Madame BARBIER précise que ces structures interviennent sur le territoire de l'intercommunalité du Sud-Artois dans les différents champs de l'économie sociale et solidaire en offrant des possibilités accrues de réinsertion pour les publics accueillis.

Madame BARBIER évoque l'équilibre fragile de ces structures compte tenu des baisses de subventions accordées au titre du Fonds Social Européen et de l'encadrement réglementaire concernant la capacité limitée de commercialisation de leurs activités.

La relation avec l'intercommunalité passe par des conventions de fonctionnement permettant d'apporter aux structures une aide financière en contrepartie d'un travail correspondant aux compétences de chaque association.

Madame BARBIER propose de reconduire les conventions passées avec les structures d'insertion précitées pour l'exercice 2023. Il s'agit :

- de l'association Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) qui assure l'entretien de différents sentiers de randonnée et d'entretien de différents espaces publics appartenant à l'intercommunalité pour un montant conventionné de 35 105,00 € pour l'exercice 2023 (réduction de prestations pour un montant de 7 663,00 € par rapport à l'exercice écoulé : passage à 10 tontes au lieu de 14, suppression de la prestation entretien des berges du cours d'eau de l'Hirondelle pour cause de travaux),
- de l'association Coin Familial qui assure le fonctionnement d'une activité de maraîchage en agriculture biologique sur le nouveau site du Chemin du Loup pour un montant conventionné de 20 000,00 € pour l'exercice 2023 correspondant au soutien de l'intercommunalité au fonctionnement de l'activité de maraîchage,
- de l'Association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) qui développe une activité de façonnage de bois de chauffage à destination des habitants du territoire fléchés par les services sociaux communaux pour un montant de 25 000 € pour l'exercice 2023. Le volet éducation à l'environnement déployé au titre de la réduction des déchets, du réemploi se poursuit avec des ateliers sur le gaspillage alimentaire et des ateliers de Rép'Air Café. Ce second volet se décline auprès de différents publics pour un montant de 25 000 €. L'engagement total de l'intercommunalité s'élèvera pour 2023 à 50 000 €.
- de l'association intermédiaire EVE qui assure des travaux d'entretien de sentiers de randonnée pour un montant conventionné de 23 720 € pour l'exercice 2023,
- de l'association Regain qui assure des travaux d'entretien de sentiers de randonnée pour un montant conventionné de 15 625 € pour l'exercice 2023.

Madame BARBIER souligne que le soutien accordé aux structures d'insertion présentes sur le territoire représente un engagement financier de 144 313,00 € pour l'exercice 2023.

Monsieur LALISSE s'inquiète auprès de Madame BARBIER de l'invitation de l'intercommunalité dans les assemblées générales des associations concernées.

Madame BARBIER lui répond par l'affirmative et indique avoir participé aux travaux des assemblées de la BRIF, d'AIR et du Coin Familial.

Monsieur BOUQUILLON réitère sa demande visant à connaître le calendrier d'interventions des associations intervenant sur l'entretien des sentiers de randonnée pour vérifier la réalité du travail.

Monsieur BLONDEL propose quant à lui que chaque maire soit chargé de contrôler les interventions des associations se déroulant sur le territoire de leur commune.

Madame BARBIER propose à Monsieur COTTEL de présenter au vote du conseil l'approbation des conventions d'intervention des différentes structures d'insertion intervenant sur le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le soutien apporté aux structures d'insertion œuvrant sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois compte tenu du rôle joué par elles dans le retour à l'emploi de publics défavorisés ou très éloignés de l'emploi au titre de l'exercice 2023, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) et octroyant une aide financière de 35 105,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Espaces Verts Environnement (EVE) et octroyant une aide financière de 23 720,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association REGAIN et octroyant une aide financière de 15 625,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) et octroyant une aide financière de 50 000,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Le Coin Familial et octroyant une aide financière de 20 000,00 €, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ces conventions et à verser les sommes à chaque association conformément aux dispositions financières prévues dans chacune des conventions et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2023 au titre du soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'insertion.

18°/ Service Lecture Publique – Avenant n°1 – lot n°3 – Informatisation du réseau de lecture publique.

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame DROMART expose au conseil de communauté la compétence de l'intercommunalité dans le domaine de la lecture publique. Au titre de cette compétence, l'intercommunalité du Sud Artois a décidé de se doter d'une médiathèque pour animer son réseau de sept bibliothèques.

Madame DROMART indique que les travaux de construction de cette médiathèque sont désormais terminés. Une seconde phase de cette opération a débuté et concerne l'aménagement mobilier du nouvel espace culturel créé et la mise en réseau informatique de l'ensemble des bibliothèques dépendantes du réseau intercommunal de lecture publique.

Concernant ce dernier sujet, Madame DROMART rappelle qu'une consultation a été organisée pour attribuer les marchés de fournitures de matériels informatiques et de logiciels métiers. A l'issue de cette procédure de consultation, le lot n°3 – matériel informatique a été attribué à la société DIGILOR (délibération n°2022-095 du 12 juillet 2022).

Madame DROMART souligne que les clauses de ce marché de fourniture prévoyaient un délai de mise en œuvre de 3 mois à compter de la date de notification du marché à l'entreprise prononcée le 8 septembre 2022.

Compte tenu du décalage lié à la livraison du mobilier de la médiathèque à la suite des soucis apparus dans l'analyse des offres et l'attribution du marché d'aménagement mobilier aux entreprises attributaires, Monsieur le Président fait part de la nécessité de décaler le délai de réalisation de la fourniture du matériel informatique pour faire coïncider celle-ci avec celle de la fourniture du mobilier de la médiathèque.

Madame DROMART donne lecture de l'avenant n°1 concernant le lot n°3 du marché d'informatisation du réseau de lecture publique attribuée à la société DIGILOR. Cet avenant prolonge le délai d'exécution de la prestation de quatre mois et n'a pas incidence financière.

Madame DROMART propose à monsieur le Président de présenter aux voix ce point concernant l'informatisation de la médiathèque de Bapaume.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'allongement de la durée d'exécution du marché de fourniture de matériel informatique nécessaires aux besoins du réseau de lecture publique passé avec la société DIGILOR (lot n°3) pour une période de quatre mois supplémentaires, d'approuver l'avenant n°1 du lot n°3 passé avec la Société DIGILOR et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cet avenant.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur TABARY de présenter les deux points de l'ordre du jour qui concernent le service enfance-jeunesse.

19°/ Service Enfance Jeunesse - Séjours Hiver 2023.

Monsieur TABARY expose au conseil de communauté la compétence de l'intercommunalité dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse. Au titre de cette compétence, l'intercommunalité met en place différents services à destination des familles du territoire tout au long de l'année répondant aux orientations fixées par le projet éducatif partagé avec les différents acteurs et partenaires du territoire.

Monsieur TABARY indique que l'intercommunalité organise chaque année au moment des vacances d'hiver et des vacances d'été des séjours en centres de vacances à destination des enfants et jeunes ados du territoire. Cette offre de service s'inscrit dans les actions de la convention territoriale globale et entre dans le cadre négocié de la charte « colos » contractualisée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Pour la période hivernale 2023, l'intercommunalité a décidé d'organiser deux séjours à destination des enfants de 7 à 17 ans. La prestation comprendra le transport (aller-retour), l'hébergement, les repas et les activités. En février 2022, 68 jeunes du territoire avaient profité d'un séjour d'une semaine sur les pistes enneigées de la station de Chamrousse.

Monsieur TABARY détaille la procédure de mise en concurrence retenue en indiquant que ce marché de fournitures et services a été soumis à une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et R.23124-1 du code de la commande publique.

Ce marché a fait l'objet d'un allotissement :

- Lot n° 1 : Séjour hiver pour les enfants et préados de 7 à 11 ans sur la première semaine des vacances d'hiver du samedi 11 au dimanche 19 février 2023
- Lot n°2 : Séjour hiver pour les préados et ados de 11 à 17 ans sur la deuxième semaine des vacances d'hiver du samedi 18 février au dimanche 26 février 2023.

Monsieur TABARY résume la procédure de consultation en précisant qu'à l'issue de la procédure de consultation un seul prestataire a remis une offre couvrant le lot n°1 pour l'organisation d'un séjour pour les enfants et préados du samedi 11 au dimanche 19 février 2023. Le lot n°2 n'a intéressé aucun prestataire.

Pour le lot n°1, il s'agit de l'association ARTES, prestataire avec lequel l'intercommunalité a déjà travaillé sur plusieurs prestations de séjours hiver comme été. L'association propose un séjour au chalet La Buissonnière dans la station de Saint Léger les Mélèzes, commune des Hautes Alpes située au nord-est de la commune de Gap. L'offre de prix de la prestation proposée par l'association ARTES s'étage en termes de prix à pour 725,00 €/personne pour 50 participants et plus, à 750,00 €/personne pour un groupe compris entre 41 et 49 participants et à 765,00 € /personne lorsque le groupe comprend moins de 40 participants.

Au regard de cette proposition financière et tenant compte des prix des années antérieures, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir la proposition de l'association ARTES concernant la prestation du lot n°1. Concernant le lot n°2, déclaré infructueux, elle a décidé de relancer une consultation dans le cadre d'un marché négocié.

A l'issue de cette nouvelle procédure de consultation, la commission s'est à nouveau réunie pour étudier l'offre remise par l'association ARTES pour l'organisation du second séjour. L'association ARTES propose l'organisation de ce second séjour pour les enfants et préados du samedi 11 au dimanche 19 février 2023 au chalet La Buissonnière dans la station de Saint Léger les Mélèzes (05). L'offre de prix de la prestation proposée par l'association ARTES s'étage en termes de prix à pour 750,00 €/personne pour 50 participants et plus, à 780,00 €/personne pour un groupe compris entre 41 et 49 participants et à 795,00 €/personne lorsque le groupe comprend moins de 40 participants.

Au regard de la difficulté à trouver un prestataire et compte tenu de la proposition financière présentée par l'association ARTES, la commission de consultation a émis un avis favorable sur la proposition d'organisation du second séjour hiver réservé aux adolescents du territoire.

Monsieur TABARY propose à Monsieur COTTEL de recueillir l'avis du conseil communautaire sur les deux projets de marchés concernant l'organisation de deux séjours hiver pour les besoins du service enfance-jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confirmer les conclusions de la commission d'appel d'offres de l'intercommunalité en approuvant les marchés passés avec l'association ARTES, prestataire des deux séjours hiver organisés pour les enfants et les adolescents de l'intercommunalité à l'occasion des vacances d'hiver 2023, d'approuver les prix des prestations d'hébergement, de transport et d'animations des activités, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ces contrats et de prévoir les crédits nécessaires à ces séjours dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité

20°/ Service Enfance Jeunesse - Rémunérations des animateurs vacataires.

Monsieur TABARY expose au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois est compétente dans les temps d'animation de l'enfance et de la jeunesse. A ce titre, elle organise pendant le temps périscolaire (mercredi) et le temps extrascolaire (petites et grandes vacances) des accueils collectifs de mineurs ce qui nécessitent le recrutement d'animateurs vacataires.

Depuis l'exercice 2020, Monsieur TABARY rappelle que l'intercommunalité peine à trouver et à recruter des animateurs. Ces difficultés de recrutement ont conduit l'intercommunalité à ne pas activer certains accueils de loisirs faute d'encadrement obligeant l'intercommunalité à regrouper des équipes voire à réduire le nombre d'enfants accueillis. Ces difficultés concernent les postes de directeurs, d'animateurs diplômés comme stagiaires. Cette situation se traduit pour l'exercice 2022 par une incapacité à accueillir une quarantaine d'enfants sur les différentes structures d'accueils sur les mercredis, de 70 à 100 enfants sur les petites vacances, 250 enfants sur les accueils du mois de juillet et 150 enfants sur les accueils du mois d'août ce qui représente une perte de 700 enfants sur l'année représentant des milliers d'heures d'animation non réalisées. Ainsi, le service public des accueils de loisirs n'est plus assuré de manière optimale et les familles sont de plus en plus en difficulté pour trouver une solution lors des mercredis, petites vacances et vacances estivales.

Monsieur TABARY souligne que tous les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs se trouvent confrontés à des situations similaires.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté que ce sujet a occupé plusieurs réunions sans que l'on puisse trouver de réelles solutions pour inverser la tendance. Il rappelle également que plusieurs élus communautaires avaient manifesté de l'intérêt pour une revalorisation des rémunérations des animateurs vacataires.

Monsieur TABARY estime que les causes de cette désaffection pour l'animation sont plurielles. Le développement du travail à temps partiel dans les entreprises, la responsabilité liée aux métiers de l'éducation, la démission des parents dans leur rôle d'éducateur qui rendent les enfants de plus en plus difficiles à encadrer sont autant de motifs de démobilité des candidats à l'animation.

Cette situation est renforcée par le statut des animateurs vacataires qui sont payés sur un tarif forfaitaire journalier et qui cotisent sur des bases forfaitaires au titre de la maladie et de la vieillesse.

Ainsi, les jeunes du territoire trouvent désormais assez facilement du travail dans les commerces ou les entreprises du territoire en étant mieux rémunérés et avec bien moins de responsabilité à prendre. Il y a aussi moins d'envie à s'investir pendant 10 heures par jour avec un public d'enfants qui n'est pas toujours des plus simples à gérer.

Monsieur TABARY souligne que le salaire des animateurs ne gommara sûrement pas toutes les difficultés, mais force est de constater que les intercommunalités qui nous entourent ont toutes décidé une hausse des rémunérations de leurs animateurs ce qui a aggravé la paupérisation du vivier d'animateurs intéressés par nos projets d'animation puisque qu'un certain nombre d'animateurs a choisi d'aller exercer leurs talents dans les collectivités au vu de l'assurance d'une meilleure rémunération même si leur trajet était plus conséquent pour se rendre au travail.

Monsieur TABARY rappelle que depuis 2013 l'évolution de la rémunération des animateurs s'est traduite par une augmentation générale de 2,00 € sur le forfait journalier (décidée en 2013), par la comptabilisation de quatre journées de préparation (accordée en 2018 à chaque animateur pour tenir compte du travail de préparation demandé, installation et rangement des locaux pour les accueils de loisirs de l'été) et par l'octroi de prime de technicité pour les animateurs disposant d'un brevet de surveillant de baignade, faisant fonction de directeur pour des accueils de moins de 50 enfants ou d'assistant sanitaire sur les séjours. Dans le même temps, l'évolution du SMIC horaire sur la même période a représenté un pourcentage de 17,41 %.

Après avis de la commission enfance-jeunesse et du bureau de l'intercommunalité, Monsieur TABARY propose une revalorisation de la grille de rémunération qui apparaît aujourd'hui comme étant un élément qui pourrait enrayer l'hémorragie actuelle d'animateurs.

Le nouveau tableau des forfaits de rémunération intégrant la prime de congés payés applicable aux personnels recrutés en tant qu'animateur vacataire des accueils de loisirs s'établirait comme suit :

Forfaits de rémunération des personnels d'animation recrutés dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH et Accueil jeunes).

Fonctions	Forfait de rémunération actuel	Nouvelle Proposition de forfait de rémunération journalier
Directeur	69.00 €	99.00 €
Directeur Adjoint/Animateur diplômé faisant fonction de directeur	57.00 €	87.00 €
Animateur diplômé	46.00 €	76.00 €
Animateur Stagiaire	38.00 €	58.00 €
Sans formation	24.00 €	29.00 €

Concernant les personnels recrutés pour l'encadrement des séjours organisés par l'intercommunalité, la proposition d'évolution des forfaits de rémunération intégrant la prime de congés payés s'établirait comme suit :

Forfaits de rémunération des personnels d'animation recrutés dans le cadre du fonctionnement des séjours

Fonctions	Forfait de rémunération actuel	Nouvelle Proposition de forfait de rémunération journalier
Directeur	74.00	99.00 €
Directeur Adjoint/Animateur diplômé faisant fonction de directeur	62.00 €	87.00 €
Animateur assistant sanitaire/ Surveillant de Baignade	55.00 €	-
Animateur diplômé	53.00 €	76.00 €
Animateur Stagiaire	44.00 €	58.00 €
Sans formation	29.00 €	29.00 €

Des primes seront maintenues à certains animateurs en plus des forfaits journaliers au regard d'une technicité particulière exercée, d'une mission confiée ou pour rémunérer les nuits de camping dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Ces différentes primes sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Tableau des primes supplémentaires

Fonctions ou compétences	Prime par jour
Animateur faisant fonction de directeur	+ 11.00 € par jour de fonctionnement
Assistant sanitaire	+ 5 € par jour de fonctionnement
Surveillant de baignade	+ 5 € par jour d'activité aquatique
Nuit de camping en ALSH	+ 15 € par nuitée

Monsieur COTTEL estime que cette revalorisation des rémunérations devra se doubler d'une réflexion sur la participation des familles. A ce sujet, les participations demandées aux familles n'ont pas été révisées sur les 10 années qui viennent de s'écouler.

Monsieur LALISSE propose à monsieur COTTEL une autre voie qui porterait sur la diminution des dépenses d'activités notamment par rapport aux dépenses liées aux transports.

Monsieur COTTEL estime que tout est envisageable. Certaines dépenses pourraient peut-être être mutualisées réduisant ainsi l'impact des coûts sur les prix de journées.

Madame BARBIER estime quant à elle que ces choix ne sont pas envisageables et constitueraient une régression de l'offre de service. On ne peut pas revenir à ce qui était proposé il y a 40 ans.

Monsieur TABARY rappelle les principes de fonctionnement des structures de loisirs et plus particulièrement la volonté de l'intercommunalité de confier à chaque directeur d'accueil de loisirs la capacité de choisir les activités proposées aux enfants en fonction des objectifs de son projet pédagogique dans le respect d'une enveloppe budgétaire calculée par rapport à un prix de journée fixée par enfant multiplié par le nombre d'enfants inscrits.

Monsieur DUE rappelle à cet effet le rôle de la CAF dans le contrôle des dépenses qui conditionne l'aide accordée par rapport au respect d'un prix de journée.

Monsieur TAMAYO indique à Monsieur COTTEL que l'intercommunalité doit être fière de l'offre de service faite aux familles. Il rappelle que certaines communes qui ont bénéficié dans le passé de la prestation de l'intercommunalité regrettent de ne plus pouvoir accéder aux animations proposées.

Monsieur TAMAYO acquiesce la proposition faite par Monsieur COTTEL de réfléchir à une augmentation des participations payées par les familles.

Monsieur TABARY propose à Monsieur COTTEL de mettre aux voix la question posée.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la revalorisation des forfaits de rémunération des animateurs vacataires recrutés par l'intercommunalité pour pourvoir les besoins d'encadrement des structures d'accueil de loisirs sans hébergement et de séjours mis en place tout au long de l'année, d'approuver les montants des différents forfaits de rémunération établis au regard des fonctions occupées, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité et de préciser que l'entrée en vigueur de ces nouveaux forfaits se fera sur les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2023.

21°/ Convention France Rénov entre l'intercommunalité et la CPIE Villes de l'Artois.

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame THIEBAUT expose au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud-Artois collabore depuis l'exercice 2013 avec le CPIE Villes de l'Artois, basé à Arras. Ce partenariat s'est construit pour mettre en œuvre sur le territoire les services d'un conseiller spécialisé sur les questions énergétiques et sur la rénovation des logements. Ce conseiller a logiquement intégré le dispositif du guichet unique habitat de l'intercommunalité.

Depuis presque 10 ans, le conseiller mis à disposition par le CPIE offre aux habitants du Sud-Artois des conseils neutres, gratuits et indépendants sur l'amélioration énergétique de leur logement. Concrètement, le conseiller peut orienter les demandeurs sur les travaux à réaliser, analyser les devis en préconisant des solutions techniques plus performantes et établir des plans de financements en recherchant toutes les sources de subventions possibles.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Madame THIEBAUT indique que l'activité de ces conseillers répartis sur l'ensemble du territoire est encadrée au niveau national dans le cadre du programme SARE (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) développé par le ministère de la transition énergétique. En 2022, ces conseillers ont intégré le label France Rénov.

Madame THIEBAUT explique que ce nouveau contexte juridique entraîne une obligation nouvelle consistant à conclure avec l'organisme porteur de l'action une convention de partenariat. Ce partenariat sera conclu avec le CPIE Villes de l'Artois permettant de préciser les limites de mission et d'assurer le cofinancement du poste de conseiller en énergie. Le mode de financement des conseillers est refondu également, passant d'une participation annuelle calculée au prorata du nombre d'habitants agglomérés sur un territoire à un forfait annuel calculé par rapport à un nombre d'actes métier réalisés sur un territoire et sur une période de trois ans courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Prenant en compte le nombre d'actes métiers habituellement réalisés sur le territoire, Madame THIEBAUT précise que le montant forfaitaire annuel de la participation de l'intercommunalité au CPIE Villes de l'Artois a été chiffré à la somme de 6 000 €, tenant compte des permanences réalisées sur les communes de Bapaume, Bertincourt et Croisilles.

Madame THIEBAUT propose à Monsieur COTTEL de recueillir l'avis du conseil communautaire sur la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et le CPIE Villes de l'Artois pour assurer le financement du travail effectué par le conseiller France Rénov.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les modifications apportées au fonctionnement du conseiller France Rénov, d'approuver la nouvelle convention liant l'intercommunalité et le CPIE Villes de l'Artois, d'approuver le coût financier annuel de cette opération, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans les différents budgets principaux de l'intercommunalité.

22°/ Arrêt projet du Règlement Local de Publicité intercommunal du Sud-Artois.

Monsieur COTTEL propose à Madame BARBIER de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame BARBIER précise au Conseil de Communauté que les intercommunalités compétentes en matière de documents d'urbanisme le sont également en matière de règlements locaux de publicité. De ce fait, la Communauté de Communes du Sud-Artois a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par délibération n°2017-126 du 26 septembre 2017.

Madame BARBIER rappelle que le règlement est une déclinaison locale du Règlement National de Publicité et sert à réguler l'implantation et les dimensions des dispositifs publicitaires. Il vise à la fois les publicités mais aussi les enseignes des établissements commerciaux ainsi que les pré-enseignes qui les annoncent à proximité. Le but général de cette réglementation est de concilier développement économique, par le signalement et la promotion des activités, et préservation du cadre de vie, par l'encadrement de l'implantation des dispositifs publicitaires afin d'éviter les pollutions visuelles.

Une grande concentration de publicités et d'enseignes nuit non seulement aux paysages urbains et ruraux, mais aussi aux acteurs économiques qui perdent en lisibilité à cause de la confusion visuelle.

Pour le Règlement Local de Publicité intercommunal du Sud-Artois, Madame BARBIER rappelle les objectifs :

- renforcer l'attractivité des zones commerciales et économiques par leur mise en valeur, tout en préservant le cadre de vie des habitants, en limitant la pollution visuelle ;
- développer une identité communautaire par la mise en œuvre d'une réglementation commune et d'une identité visuelle coconstruite avec l'ensemble des acteurs locaux ;
- assurer la protection des sites patrimoniaux identifiés sur le territoire intercommunal, des chemins de mémoires de la grande guerre ;
- maîtriser la publicité et les pré-enseignes aux entrées du pôle structurant de la commune de Bapaume, des pôles relais d'Achiet-le-Grand, de Bertincourt, de Bucquoy, de Croisilles, d'Hermies et de Vaulx-Vraucourt, ainsi que le long des axes routiers structurants traversant le territoire ;
- encadrer la publicité, les enseignes et pré enseignes dans les zones d'activités et commerciales ;
- renforcer la sécurité des automobilistes, en limitant les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière.

Madame BARBIER indique que les travaux d'élaboration du règlement ont débuté en 2018 avec l'établissement d'un diagnostic qui a répertorié tous les dispositifs publicitaires présents sur le territoire. Une évaluation de la conformité de ces dispositifs vis-à-vis de la réglementation nationale a également été effectuée. Le diagnostic a ensuite permis de déterminer des enjeux qui ont permis d'arrêter les grandes orientations devant aiguiller l'écriture du futur règlement.

Par délibération n°2019-132 du 7 novembre 2019, Madame BARBIER rappelle que le conseil communautaire a approuvé les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal du Sud-Artois comme suit :

- Orientation n°1 : préserver les communes rurales.
- Orientation n°2 : améliorer la qualité paysagère des entrées de ville des communes de Bapaume, Achiet-le-Grand, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Hermies et Vaulx-Vraucourt.
- Orientation n°3 : harmoniser les pré enseignes dérogatoires situées en dehors des agglomérations.
- Orientation n°4 : renforcer l'attractivité des secteurs économiques par leur mise en valeur et une meilleure intégration dans leur environnement.

Ces orientations ont été approuvées par les délibérations concordantes des 64 conseils municipaux de l'intercommunalité.

Madame BARBIER indique que le territoire communautaire a été divisé en quatre zones dans lesquelles se décline un règlement particulier prenant en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Les quatre zones de publicité reprennent les critères de classement retenus dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et se déclinent donc de la façon suivante :

- Zone de Publicité n° 1 (ZP1) : Zone délimitée en agglomération, constituée par le commun centre de Bapaume, les six communes pôles relais (Achiet-le-Grand, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Hermies et Vaulx-Vraucourt), et les Routes à Grande Circulation (RGC).
- Zone de Publicité n° 2 (ZP2) : Zone délimitée en agglomération, établie sur les zones d'activités de l'intercommunalité.
- Zone de Publicité n° 3 (ZP3) : Zone délimitée en agglomération, composée par 57 communes constituant l'intercommunalité du Sud Artois.
- Zone de Publicité n° 4 (ZP4) : Zone située hors agglomération.

En parallèle des travaux du diagnostic et de la rédaction des grandes orientations, les modalités de concertation prévues par la délibération de prescription ont été réalisées entre 2018 et 2022, une majorité de ces concertations ont été mutualisées avec celles du PLUi. La technicité du sujet, la concurrence d'autres projets (notamment le PLUi) et la suspension des travaux au cours de la crise sanitaire ont rendu difficile l'appropriation de ce dossier par le public.

Madame BARBIER dresse le bilan de cette concertation :

- Les registres de concertation n'ont pas reçu de contributions depuis le début de la procédure.
- Aucun courrier n'a été reçu depuis le début de la procédure.
- Les ateliers de co-construction tenus en 2019 n'ont accueilli aucun participant.
- Les 4 réunions publiques organisées en 2022, entre le 27 octobre et le 15 novembre sur Bucquoy, Hermies, Bapaume et Vaulx-Vraucourt, ont permis d'échanger avec 8 participants.

Le 22 novembre 2022, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Sud-Artois a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA), notamment les services de l'Etat mais aussi des afficheurs publicitaires. Si ces derniers n'ont eu aucune remarque particulière à faire sur le projet de règlement, les services de l'Etat ont apporté des conseils pour une meilleure formulation des dispositions réglementaires.

Madame BARBIER souligne qu'une évolution législative intervenue après la prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal du Sud-Artois, en l'espèce la loi Climat Résilience d'août 2021 est venu renforcer la nécessité pour le territoire de se doter d'un tel document. En effet, au 1er janvier 2024, le pouvoir de police en matière de publicité sera automatiquement transféré au maire, même en l'absence de règlement local de publicité.

L'adoption d'un tel document pour l'intercommunalité constitue désormais une mesure d'anticipation permettant aux communes d'être prêtes pour ce transfert de pouvoir de police spéciale.

Avec l'accomplissement des modalités de concertations et la présentation du projet au PPA, Madame BARBIER explique que le Règlement Local de Publicité intercommunal du Sud-Artois peut désormais faire l'objet d'un arrêté projet. Cet arrêté projet sera ensuite notifié aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de 3 mois pour transmettre leur avis réglementaire. Ces avis seront joints au dossier d'arrêté projet pour constituer le dossier d'enquête publique qui sera soumis à l'avis du public pendant un mois. A l'issue de cette enquête, et en fonction des avis du public, des conclusions du rapport du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées, le projet pourra être amendé pour tenir compte des remarques. Le conseil communautaire sera alors appelé à voter l'approbation définitive du document qui rejoindra les annexes du PLUi du Sud-Artois.

Monsieur COTTEL indique à l'assemblée communautaire que la stratégie retenue sur ce projet de règlement a consisté à ne pas être plus restrictif que le règlement national.

Monsieur BOUQUILLON s'inquiète de savoir si ce règlement s'applique sur les dispositifs existants ou seulement sur les dispositifs à venir.

Monsieur DUBOIS souligne que les dispositifs existants sont concernés par le règlement local de publicité et que les dispositifs non conformes devront être supprimés à l'issue de la période transitoire.

Madame BARBIER propose à Monsieur COTTEL de recueillir l'avis du conseil communautaire sur l'arrêté projet du règlement local de publicité intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés d'approuver l'arrêté projet du Règlement Local de Publicité intercommunal du Sud-Artois, de donner mandat à Monsieur le Président pour notifier l'arrêté projet du règlement aux personnes publiques associées en sollicitant leur avis et d'autoriser Monsieur le Président à engager une enquête publique visant à recueillir l'avis du public sur ce règlement à l'issue du délai de consultation des personnes publiques associées.

23°/ Contrat Local de Santé - Appel à projets 2022 – Prévention de la perte d'autonomie dans le cadre de la Conférence des financeurs CD 62.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur TABARY de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur TABARY expose au Conseil de Communauté que la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a instauré dans chaque département une Conférence des Financeurs. Cette conférence a pour objectif de coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune adoptée par les financeurs. A ce titre, la conférence des financeurs du Pas de Calais a lancé un appel à projet concernant la prévention des chutes des personnes de 60 ans et plus, résidant à domicile.

Monsieur TABARY indique que les chutes sont fréquentes pour les personnes âgées et sont à l'origine de complications qui peuvent être graves. Au-delà des conséquences physiques liées au traumatisme, une cascade de complications psychologiques et sociales peut également survenir : isolement, syndrome post-chute, ... Ce sont des causes fréquentes de placement en institution des personnes âgées. C'est également la première cause de mortalité en France chez les personnes de plus de 65 ans.

Monsieur TABARY précise que l'intercommunalité du Sud Artois a souhaité répondre à cet appel à projet en proposant une action collective autour d'un jeu de rôle intitulé « Jouer pour ne plus chuter ».

Cette animation s'appuie sur un jeu de société intitulé « Chutopolis » créé par l'association Arc-en-Ciel de Héricourt (70). Ce jeu est un outil ludique et pédagogique destiné aux professionnels et établissements de santé afin de les aider dans la prévention des chutes mais également à destination direct de nos aînés.

Monsieur TABARY détaille les objectifs du projet qui visent à informer et à sensibiliser durablement les personnes âgées par rapport aux chutes, à offrir des pistes d'amélioration du domicile, à intégrer la prévention au parcours de soins de la personne âgée et donc de faire réfléchir les professionnels sur la prévention des risques de chutes. Ainsi, avec l'aide de la ludothèque intercommunale et en compagnie d'un professionnel de santé, des temps d'animation seront programmés dans les structures médico-sociales du territoire (SSR, EHPAD, SAAD, SSIAD...) afin de travailler avec les acteurs du secteur sur ce sujet ainsi qu'auprès des clubs d'aînés du territoire.

Monsieur TABARY précise que plusieurs professionnels de santé du territoire se sont déclarés intéressés par cette thématique et sont prêts à accompagner l'intercommunalité dans cette démarche d'animation. Les séances d'animation permettent aux joueurs de se retrouver dans des mises en situation de la vie quotidienne présentant des risques et de réagir en recherchant ensemble la solution présentant toutes les garanties de sécurité. La présence d'un professionnel de santé permettra de justifier et de compléter les réponses ainsi données voir de montrer les bons gestes pour, par exemple, porter un carton ou bien se lever de sa chaise.

Ce projet a été estimé à 3 630,00 €uros. Une demande de subvention est sollicitée à hauteur de 1 500,00 €uros.

Monsieur TABARY invite Monsieur COTTEL à mettre aux voix ce projet d'animation proposé au titre des actions du contrat local de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la réponse de l'intercommunalité au titre de l'appel à projets lancée par la conférence des financeurs du Pas de Calais dans le cadre de la prévention des chutes pour les personnes de 60 ans et plus, de solliciter une aide financière de 1 500,00 €uros sur les dépenses de ce projet auprès de la conférence des financeurs et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de présenter les deux derniers points de l'ordre du jour.

24°/ Convention avec l'Association TEKNE – Travail de création artistique et de médiation culturelle – Subvention 2022.

Madame DROMART expose au Conseil de Communauté la volonté de l'intercommunalité de s'inscrire depuis de nombreuses années dans une politique culturelle volontariste. Cette politique volontariste repose sur la mise en place d'un contrat d'éducation artistique soutenu par les services de la DRAC, par la diffusion de spectacles dans le cadre du festival des Inouïes, par un travail de création artistique confié à l'association TEKNE.

Madame DROMART indique que l'intercommunalité accueille depuis plusieurs années un travail de création réalisé par le groupe théâtral TEKNE au profit des enfants scolarisés et de différents publics captifs du territoire. Ce travail donne lieu à plusieurs représentations du spectacle ainsi créé.

Pour cette nouvelle année, L'association propose à nouveau un travail pluridisciplinaire de création artistique impliquant une quinzaine classes réparties sur l'ensemble du territoire communautaire et donnera lieu à quatre représentations publiques incluant des élèves des classes participantes.

Madame DROMART précise que le travail de création se décomposera en deux tranches. La tranche ferme porte sur la recréation du spectacle de l'exercice 2022 « Molière Thérapie » avec 6 nouvelles représentations et 6 ateliers de création avec des classes autour de l'œuvre de Molière « le bourgeois gentilhomme ». Une création de petite forme se fera également autour de l'œuvre de Monsieur TARTAR « Voix d'eaux » avec 4 ateliers musique et 2 séances publiques. Concernant ce dernier volet de la tranche ferme, 100 exemplaires de l'ouvrage écrit par Monsieur TARTAR seront acquis par l'intercommunalité directement auprès de l'auteur ou de la société d'édition.

Le budget prévisionnel de ce projet d'action artistique et culturel est fixé à la somme de 58 000,00 €. La participation sollicitée par l'association TEKNE reste fixée à 21 000 euros pour l'intercommunalité du Sud Artois identique à l'exercice précédent. L'aide de la Région diminue à 10 000 € au lieu de 15 000 € l'an dernier, l'aide du Département reste identique à celle de l'an dernier à 10 000 €, 2 000 € seront sollicités auprès de différents partenaires dont l'Education Nationale.

Une tranche conditionnelle est proposée cette année par l'association TEKNE. Elle porte sur une tournée de la forme « Voix d'eaux » avec 4 représentations publiques, une école du spectateur et l'édition d'un recueil de paroles sur le futur canal Seine Nord Europe. Cette tranche pèse 40 000 € dont 2 000 € pour l'intercommunalité. Elle ne sera déclenchée qu'au regard des aides accordées par les autres partenaires pour assurer le bouclage financier de cette opération (Département : 8 000 €, Région : 10 000 €, Autres partenaires dont Société de Projet CSNE : 14 000 €).

Madame CORDIER souligne l'intérêt et l'importance d'une telle démarche pour les enfants des écoles. L'approche des différentes formes d'art et de culture permettent une ouverture d'esprit que l'on ne peut retrouver dans les autres disciplines enseignées.

Concernant le contrat local d'éducation artistique, Madame DROMART indique que les deux artistes qui ont été choisis dans le cadre d'un appel à candidature sont présents sur notre territoire en ce moment dans le cadre de la semaine d'immersion prévue au titre de ce dispositif. Il découvre en compagnie de Madame LE CADET les différents acteurs du territoire. Ainsi, ce soir, une réunion était organisée au profit du monde enseignant à l'école de Bapaume.

Madame DROMART invite Monsieur COTTEL à solliciter l'avis du conseil communautaire sur le renouvellement de l'action culturelle avec le groupe TEKNE.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le projet de création artistique et de médiation culturelle proposée par le groupe TEKNE dans le cadre du spectacle «Molière Thérapie», la proposition artistique et financière faite par l'association TEKNE au titre de l'année 2023, d'approuver le principe d'un financement en deux temps avec un déclenchement du financement de la tranche B qui ne sera effectif qu'à la condition d'un bouclage financier de cette seconde tranche optionnelle, d'approuver la convention devant intervenir entre l'Association TEKNE et l'intercommunalité du Sud Artois, d'approuver la subvention attribuée à l'Association TEKNE au titre du budget primitif 2023 (Chap. 65 – Art 6574 Fonction 30 – Association TEKNE) et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

25°/ Société Publique Locale Office de tourisme - Approbation du rapport d'activité de l'année 2021.

Madame DROMART donne lecture au Conseil de Communauté du rapport suivant :

La Communauté de Communes du Sud-Artois est actionnaire de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, aux côtés de la Ville d'Arras, de la Communauté Urbaine d'Arras, des Communautés de Communes d'Osartis-Marquion et des Campagnes de l'Artois et, depuis 2022, de la Ville de Saint-Laurent-Blangy et de la Communauté de Communes du Ternois.

Arras Pays d'Artois Tourisme a connu en 2021 une année encore tourmentée par la crise sanitaire du COVID 19, avec une obligation de fermeture au public de ses équipements sur une période de cinq mois. Cette crise a entraîné l'arrêt presque intégral de l'activité commerciale, engendrant le licenciement économique de trois personnels du service commercialisation, dont les missions n'ont pas repris malgré la réouverture.

La SPL a également élargi son champ de compétence en prenant la gestion de deux équipements supplémentaires, à savoir la base nautique située à Saint-Laurent-Blangy, propriété de la CUA, dont la gestion est confiée à la SPL par le biais d'une convention et l'aire de stationnement et de service pour camping-cars et vans, située au 17 boulevard Schuman à Arras, par le biais d'une délégation de service public.

La SPL a également porté, suivi et orchestré les travaux de rénovation de la scénographie de la Carrière Wellington, qui a fait peau neuve et a été réouverte au public lors au moyen d'un weekend de festivités du 10 au 14 novembre. Cette nouvelle scénographie a permis d'adapter le site à la réalité de sa fréquentation et à l'évolution de son public.

Les relations entre la Communauté de Communes du Sud-Artois et la SPL en 2021 ont été encadrées par une convention portant versement d'une compensation pour obligations de service public pour la gestion de l'office de tourisme, l'attractivité et le développement touristique du territoire, et par une lettre de commande portant sur la commercialisation de prestations de services touristiques.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux SPL, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Ainsi, il revient à chaque collectivité actionnaire de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants, à ce que les activités de la SPL soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés, afin de garder la maîtrise de leur outil.

L'assemblée délibérante, après discussion, se prononce par un vote sur le rapport écrit par les représentants de la collectivité.

Le représentant de la Communauté de Communes du Sud-Artois au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL a approuvé les rapports sur la gestion de la société, sur sa situation financière et sur les comptes années au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui leur ont été présentés par l'expert-comptable et par le commissaire aux comptes de la SPL. Un rapport synthétisant le travail des administrateurs en 2021 est annexé à la présente délibération.

Madame DROMART précise que la gestion du marché de Noël d'Arras est repassée sous gestion municipale de la Ville d'Arras.

Monsieur LALISSE fait remarquer au conseil communautaire que la Commune d'Arras a transféré à la Société Publique Locale le contrat de délégation de service public de l'aire de camping-cars d'Arras. En sera-t-il de même pour l'aire de camping-cars de Bapaume ?

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de faire valider le rapport annuel sur la gestion de la SPL Tourisme en Pays d'Artois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1524-1 et suivants, et L.5211-1, vu l'article 37 des statuts de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés d'approuver le rapport annuel des administrateurs sur l'exercice 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

26°/ Questions diverses.

- Frelons asiatiques

Monsieur BOUQUILLON évoque la présence de frelons asiatiques sur le territoire communautaire et estime que ce sujet devrait être traité à l'échelon communautaire compte tenu de la position du SDIS du Pas de Calais qui considère que ce type d'intervention n'entre pas dans les missions des sapeurs-pompier.

Monsieur BOUQUILLON rappelle les dégâts causés par ces frelons sur la population des abeilles.

Monsieur PALISSE indique que ce type d'interventions ne relève plus des missions du service départemental d'incendie et de secours et sont des interventions à caractère payant lorsqu'elles sont effectuées par les personnels du service départemental. Il estime qu'il est nécessaire de réfléchir à cette question pour envisager une réponse collective à l'échelle communautaire comme le proposent certaines intercommunalités déjà.

Monsieur COTTEL propose de renvoyer la réponse à cette question à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure.

- Vœux de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL indique à l'assemblée communautaire que la cérémonie des vœux se déroulera le mercredi 18 janvier 2023 à 18 h 30 dans cette même salle.

Monsieur COTTEL propose ensuite aux conseillers communautaires de partager l'apéritif et un plateau repas pour cette dernière assemblée communautaire de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.